

# **PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2019-2024**

## SOMMAIRE

### Table des matières

SOMMAIRE .....	1
1. Présentation de l'établissement .....	6
1.1- Historique de l'établissement.....	6
1.2- Présentation de l'établissement.....	6
1.3 - Les valeurs de l'établissement .....	7
1.3.1- Valeurs du service public .....	7
1.3.2- Valeur de respect .....	8
1.3.3- Valeurs humanistes .....	8
1.4- Les concepts fondant les pratiques psychoéducatives .....	8
1.5- La démarche mise en place pour l'élaboration du projet d'établissement .....	10
2. Les missions de la M.E.C.S François Constant .....	10
2.1- L'agrément /habilitation.....	10
2.2- Le contexte juridique de l'intervention (textes de loi et environnement législatif).....	11
2.2.1- La protection de l'enfance : définition .....	11
2.2.2- Les textes de loi « cadres ».....	11
2.2.3- Le CASF et le Code Civil .....	12
2.2.4- Le partage et la transmission de l'information .....	13
2.3- Les conventions de partenariat.....	14
2.3.1- Partenariats dans le domaine du soin .....	14
2.3.2- Partenariats dans le domaine médico-social.....	15
2.3.3- Partenariats dans le domaine culturel ou sportif.....	16
2.3.4- Partenariats dans le domaine de l'insertion professionnelle et/ou sociale .....	16
2.3.5- Partenariats dans le domaine de l'enseignement .....	17
3. Le public accueilli et son entourage .....	17
3.1- Caractéristiques des accompagnements.....	17
3.2- Caractéristiques des mineurs et des jeunes majeurs accueillis .....	18
3.3- Caractéristiques des familles .....	18
3.4- Définition de la famille et de l'entourage du mineur ou du jeune majeur.....	19
3.4.1- Définition de la famille du mineur ou du jeune majeur .....	19
3.4.2- Définition de l'entourage/ami(e)s du mineur ou du jeune majeur .....	19
3.5- L'expression et la participation des usagers .....	19
3.5.1- Les obligations réglementaire .....	19
3.5.2 - L'expression et la participation des jeunes.....	20
3.5.3- L'expression de la famille.....	20
4. Nature de l'offre de service et organisation de l'établissement .....	20
4.1- Les prestations délivrées par l'établissement .....	20
4.1.1- L'hébergement.....	21
4.1.2- La restauration .....	21
4.1.3- La prestation hôtelière .....	21
4.1.4- Les accompagnements.....	21
4.1.4.1- Accompagnement scolaire ou socio-professionnel .....	21

4.1.4.2- Accompagnement au soin.....	22
4.1.4.3- Accompagnement au « prendre soin de soi » .....	22
4.1.4.4- Accompagnement socio-culturel .....	22
4.1.5- Organisation et/ou facilitation des déplacements .....	22
4.2- Organisation de l'offre de service.....	22
4.2.1- Les modalités d'admission .....	22
4.2.1.1- Origine de l'orientation.....	23
4.2.1.2- La plateforme PEPS 33 .....	23
4.2.1.3- Les différentes étapes de l'admission .....	23
4.2.2- L'accueil du jeune et de sa famille .....	24
4.2.2.1- Préparation de l'accueil .....	24
4.2.2.2- L'intégration du jeune .....	24
4.2.3- Le projet personnalisé .....	25
4.2.3.1- Les textes de loi .....	25
4.2.3.2- Le rôle du projet personnalisé dans l'accompagnement du jeune et de sa famille .....	25
4.2.3.3- L'élaboration du projet personnalisé .....	26
4.2.4- La fin de l'accompagnement .....	26
4.2.4.1- Fin administrative de l'accompagnement .....	26
4.2.4.2- Le départ du jeune .....	27
5. Les principes d'intervention .....	27
5.1- La référence éducative 5.1.1- Le texte de loi .....	27
5.1.2- Rôle de l'éducateur référent .....	28
5.2- Le travail avec la famille .....	28
5.2.1- Le travail avec la famille et ses limites .....	28
5.2.2- Le soutien à la parentalité au sein de l'établissement .....	29
5.2.3- Les lieux destinés au travail avec les familles .....	30
5.2.4- La traçabilité des relations avec la famille.....	30
5.3- Les paradoxes engendrés par les accompagnements .....	30
5.3.1- Les paradoxes liés aux accompagnements .....	30
5.3.2- Les paradoxes liés à la réglementation .....	31
6. Le projet architectural .....	31
6.1- Les espaces semi-privatifs .....	31
6.2- Les espaces collectifs.....	31
6.3- Les espaces utilisés par les professionnels. ....	32
6.4- Accessibilité des locaux.....	32
6.5- Le cas particulier du Foyer Roland.....	32
6.5.1- Les locaux d'hébergement .....	32
6.5.2- Les espaces extérieurs .....	33
6.5.3- Les locaux administratifs .....	33
6.5.4- Les locaux logistiques et techniques.....	33
7. Les professionnels et les compétences mobilisées .....	33
7.1- Organigramme del'établissement .....	34
7.2- La gestion du personnel .....	34
7.2.1- Le recrutement du personnel.....	34
7.2.1.1- Recrutement des agents contractuels .....	34
7.2.1.2- Recrutement des agents titulaires.....	34
7.2.2- L'accueil des nouveaux agents.....	34

7.2.3- L'accueil des stagiaires .....	35
7.3- La gestion des compétences.....	35
7.3.1- Notation et entretiens annuels d'évaluation.....	35
7.3.2- La formation du personnel.....	36
7.4- Les différentes forme de communication .....	37
7.4.1 – Les réunions institutionnelles.....	37
7.4.2- La communication interne .....	37
7.4.3- La communication externe et du travail de partenariat .....	39
7.4.4- Le service communication .....	40
7.5- Démarche qualité et gestion des risques .....	40
7.5.1- Les outils garantissant la démarche qualité et gestion des risques .....	40
7.5.1.1- Les outils de la loi du 02 janvier 2002 .....	40
7.5.1.2- Le dossier dématérialisé du jeune accueilli.....	41
7.5.1.3- Le système de gestion documentaire de la qualité et de la sécurité (KOMIDOC) .....	42
7.5.2- La gestion des risques.....	42
7.5.2.1- Le document unique d'évaluation des risques professionnels .....	42
7.5.2.2- Le plan de sécurité .....	42
7.5.2.3- La maintenance des installations et la sécurité des personnes et des locaux .....	43
7.5.2.4- La gestion des événements indésirables.....	43
7.5.3- Evaluation interne et évaluation externe .....	43
8. Les objectifs d'évolution / d'amélioration .....	44
9. Documents annexes.....	46



## LEXIQUE

**M.E.C.S** : Maison d'Enfant à Caractère Social

**A.S.E** : Aide Sociale à l'Enfance

**G.R.H** : Gestion des Ressources Humaines

**C.A.S.F** : Code d'Action Sociale et des Familles

**C.D.E.F** : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

**C.S.E** : Cadre Socio- Educatif

**M.D.P.H** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**P.E.P.S** : Plateforme informatisée pour les établissements et services sociaux de la Gironde

**H.A.S** : Haute Autorité de Santé

**P.E.A.D** : Placement éducatif à domicile

## INTRODUCTION

*La Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) François Constant est un établissement social tel que défini par l'article L.312-1 du C.A.S.F et qui participe à ce titre aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (article L.221-1 du CASF).*

*La M.E.C.S exerce une mission de service public fondée sur le principe de la protection de l'enfant. Il s'agit de « prendre le relais momentané de familles qui rencontrent des difficultés telles qu'elles ne peuvent assurer la poursuite de l'éducation de leurs enfants ». La M.E.C.S se doit alors de « pourvoir à l'ensemble des besoins éducatifs, psychologiques et matériels des mineurs qui lui sont confiés et de veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille... »*

*La M.E.C.S est habilitée à accueillir des mineurs confiés à l'ASE, sous la responsabilité du Conseil Départemental, au titre de : l'assistance éducative (article 375 du Code civil) et de l'accueil provisoire (article 222-5 du CASF).*

Ce document vise à présenter le projet d'établissement de la M.E.C.S François Constant, tel que le prévoit la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002. Il a pour objectif de définir le rôle et les missions de la M.E.C.S François Constant, d'expliquer les actions engagées par les professionnels de l'établissement, de justifier les compétences nécessaires à la réalisation des accompagnements et de fixer les orientations stratégiques de l'établissement pour les cinq années à venir : 2019 à 2024.

Le projet d'établissement est un outil de travail incontournable (il fait partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de la qualité mise en place) pour les professionnels intervenant au sein de l'établissement. En effet, il apporte des réponses aux besoins des mineurs, des jeunes majeurs et des familles accompagnées par la M.E.C.S François Constant. Le projet d'établissement est également un moyen de communication tant en interne (agents, stagiaires, contractuels, etc.) que pour l'extérieur (famille, Conseil Général, Juges pour enfants, ASE, etc.). Le projet d'établissement a pour objectif de mieux faire connaître l'établissement, son organisation, son fonctionnement et son environnement et de permettre de nouer des partenariats bénéfiques pour les jeunes accompagnés.

L'élaboration du projet d'établissement a été un moment de réflexion associant les professionnels de la M.E.C.S François Constant ainsi que les stagiaires. Ce travail d'élaboration s'est appuyé sur:

- Les textes de loi en vigueur.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.
- L'étude des forces et des faiblesses face à la spécificité des différents accompagnements mis en place par les professionnels de l'établissement.
- Une démarche d'élaboration participative afin que chaque professionnel de l'établissement soit impliqué dans les actions d'amélioration qui seront mises en place.

Ce projet d'établissement présente donc les nouvelles priorités que les professionnels se sont fixées et oriente l'activité de l'établissement vers une logique de cohérence entre les besoins et les attentes des jeunes et de leur famille.

Ce projet d'établissement permet aux professionnels de la M.E.C.S François Constant de se projeter sur les cinq années à venir.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 6 sur 47

## 1. Présentation de l'établissement

La M.E.C.S François Constant est une des 18 M.E.C.S du département de la Gironde habilitée par le Conseil Général de la Gironde à prendre en charge des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs relevant de l'ASE par décision judiciaire ou administrative.

### 1.1- Historique de l'établissement

Mr François Constant (né à Libourne en 1813), aubergiste de profession, décède en 1881 sans héritier. Il fait don, de sa maison, à la ville de Libourne à condition que le bâtiment serve pour héberger les orphelins. Suite à cette donation, et pendant plus d'un siècle, l'orphelinat sera géré par les sœurs de Saint Vincent de Paul. Il peut accueillir jusqu'à 60 enfants et adolescents.

En 1966, l'orphelinat prend, à la demande des enfants accueillis, le nom de foyer afin d'être moins stigmatisant.

En 1977, suite au départ des sœurs de Saint Vincent de Paul, la ville reprend la gestion de l'établissement.

En 1987, le foyer François Constant acquiert son autonomie juridique sous le statut d'établissement public autonome communal.

En 2001, le foyer François Constant devient un établissement public autonome départemental.

En 2008, le foyer François Constant est renommé Maison d'Enfant François Constant. Ceci s'accompagne de l'ouverture du service Enfance et du Point Rencontre.

En 2012, deux structures du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (le Foyer Roland situé à Blaye et le Point Rencontre situé à Saint-André-de-Cubzac) sont rattachées à la Maison d'Enfant à Caractère Social François Constant.

En décembre 2014, création du DAD afin de palier à un besoin de plus en plus important d'avoir un dispositif qui puisse répondre à des situations spécifiques particulières pour des mineurs ou des jeunes majeurs en grandes difficultés et pour lesquels des réponses plus traditionnelles ne suffisaient plus.

### 1.2- Présentation de l'établissement

Nom de l'établissement	M.E.C.S François Constant
Statut	Etablissement Public relevant de la Fonction Publique Hospitalière
Numéro SIRET	263 306 078 00027
Code APE	8790A : hébergement social pour enfants en difficultés
Numéro FINESS	330 785 916
Adresse	4, cours Tourny 33500 Libourne
Téléphone	05 57 51 07 96
Fax	05 57 51 61 66
Email	contact@francoisconstant.fr
Site Internet	www.maison-francoisconstant.info

	<p style="text-align: center;">PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 7 sur 47

Directrice	Mme Nadine AUDUBERT
Activité :	Accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs en difficultés sociales et/ou familiales.
Missions :	<p>La mission principale est d'assurer la protection des jeunes accueillis par l'ASE. Elle se décline par les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer, auprès des mineurs et des jeunes majeurs accueillis un soutien éducatif, scolaire, pédagogique, psychologique et matériel.</li> <li>- Mettre en œuvre des actions coordonnées permettant de soutenir le développement des mineurs et des jeunes majeurs accueillis dans ses différents registres.</li> </ul>
Capacité d'accueil :	<p>La capacité d'accueil se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 68 places d'hébergement.</li> <li>- 16 places de suivi externalisé.</li> <li>- 1980 visites médiatisées par an.</li> </ul>
Nombre de sites	<p>L'établissement est déployé sur les villes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Libourne (4 sites)</li> <li>- Saint André de Cubzac (1 site)</li> <li>- Blaye (1site)</li> </ul>
Secteur d'intervention :	Département de la Gironde.
Effectif des agents et contractuels :	110 personnes

### 1.3 - Les valeurs de l'établissement

Les principes d'intervention et les accompagnements mis en place, au sein de la M.E.C.S François Constant, reposent sur les valeurs communes développées par les professionnels de l'établissement. Ces dernières sont les suivantes :

- Valeurs du service public (continuité de service, équité et disponibilité).
- Valeur de respect.
- Valeurs humanistes.

#### 1.3.1- Valeurs du service public

La M.E.C.S François Constant s'appuie sur les valeurs du service public lors de l'accompagnement d'un jeune et de sa famille. Parmi les valeurs de la fonction publique, deux sont principalement mises en avant :

- L'établissement est attaché à la laïcité tout en respectant les convictions religieuses des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés.
- L'établissement assure un accueil inconditionnel des mineurs et des jeunes majeurs (sous réserve d'être en capacité de répondre aux besoins des accompagnements et de la sécurité déjà en place) ainsi que la continuité des accompagnements et la protection des mineurs et des jeunes majeurs accueillis.



### 1.3.2- Valeur de respect

La valeur de respect s'articule autour des notions d'écoute et de bienveillance (que ce soit pour le jeune ou sa famille), d'honnêteté et de transparence de la parole, de protection de l'histoire du mineur et de sa famille et de prise en compte de la parole du jeune.

### 1.3.3- Valeurs humanistes

Les valeurs humanistes se traduisent, auprès des jeunes et de leurs familles, par le fait de prendre soin d'eux, d'être à leur écoute, de faire preuve d'empathie, de les considérer comme sujet, dans toutes leurs dimensions (personnelles, psychologiques, affectives, culturelles, culturelles, sociales et familiales) et sans jugement. Pour cela les professionnels de l'établissement privilégient les rapports humains et l'aspect éthique du travail social.

L'établissement assure l'accompagnement des jeunes selon le cadre réglementaire en vigueur (textes de loi et règles de sécurité). Il prend en compte l'intérêt du jeune en le plaçant au centre de l'accompagnement (le jeune est acteur de son accompagnement). Lors de l'accompagnement, l'objectif des professionnels est de faire émerger ou de mettre en évidence les compétences du jeune tout en valorisant les compétences parentales afin de mener à bien le projet d'accompagnement.

## 1.4- Les concepts fondant les pratiques psychoéducatives

Ces concepts guident la mission de protection auprès des jeunes. Les professionnels de la M.E.C.S François Constant considèrent que protéger c'est prendre soin. Prendre soin (ou *care*), s'inscrit quotidiennement dans l'encontre avec l'Autre, dans l'intérêt qu'on lui porte, dans la réponse à ses besoins avec la préoccupation continue de s'adapter à lui.

Eloigner un enfant de son environnement défaillant ne suffit pas à le protéger.

*« Vraisemblablement, pas plus que ce que feraient les pompiers si, en cas d'incendie d'une maison provoquée par une lampe à pétrole renversée, ils se contentaient d'enlever la lampe de la pièce où le feu s'est déclaré »* (S. Freud, 1937)<sup>1</sup>.

Les jeunes accueillis à la M.E.C.S François Constant doivent être considérés comme des blessés psychiques. De par leurs parcours, parfois chaotiques, ils peuvent cumuler les ruptures de liens, de lieux, du psychisme..., brisures renvoyant à la notion de traumatisme. Si la notion de traumatisme psychique renvoie à un événement unique faisant effraction, les jeunes accompagnés, sont confrontés le plus souvent à une répétition d'événements désorganisant, présentant davantage les signes du traumatisme complexe. Cette désorganisation prend racine dans le relationnel précoce intra-familial c'est-à-dire dans la première relation d'attachement<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Freud S. (1937) Analyse avec fin, analyse sans fin. Résultats, Idées, Problèmes II (1921-1938), Paris, PUF, 1985, p.231-268.

<sup>2</sup> Bowlby, J. (1969). Attachement et perte Vol.1 L'attachement, PUF

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 9 sur 47

Ainsi, les jeunes accueillis nécessitent que les professionnels leur offrent un environnement suffisamment stable et fiable, leur garantissant une sécurité matérielle et affective afin de permettre une restauration psychique. La M.E.C.S François Constant se propose d'offrir un cadre contenant afin de garantir une enveloppe sécurisante et unifiante, « pare-excitation » (D. Anzieu, 1995)<sup>3</sup>, pour ces jeunes qui n'ont pas fait l'expérience d'un Moi constitué. La M.E.C.S François Constant tend à proposer cette fonction de holding qui « *joue essentiellement une fonction de protection contre toutes les expériences souvent angoissantes qui sont ressenties dès la naissance. Si le holding est assuré de manière suffisante et régulière le sentiment continu d'exister est préservé* ». (B.Golse, 1985)<sup>4</sup>.

La M.E.C.S tend à assurer cette fonction contenante également à travers la pensée de A. Bion<sup>5</sup> (1962), c'est-à-dire la capacité des adultes à accueillir et symboliser, contenir les émotions désorganisées des jeunes et de les leur restituer sous une forme acceptable par eux. La M.E.C.S François Constant doit donc constituer une fonction d'aire transitionnelle au sens de Winnicott<sup>6</sup> et offrir les conditions nécessaires au soin.

Les principes d'accompagnement défendus par les professionnels sont :

- Protéger l'enfant de l'imprévisibilité.
- Ritualiser le quotidien.
- Sécuriser les espaces de vie et de rencontre.
- Considérer l'appartenance du jeune à son système familial.
- Identifier et prévenir les déclencheurs d'angoisse.
- Soutenir la socialisation.
- Permettre la régression pour une restauration psychique.
- Ajuster<sup>7</sup> en permanence sa distance relationnelle.
- S'accorder<sup>8</sup> à l'état du jeune.
- Permettre la mise en mots du vécu émotionnel.
- Repérer les mécanismes de clivage et les contenir.
- S'accommoder<sup>9</sup> de la temporalité du jeune et de sa famille.
- Créer/innover/inventer pour favoriser la vitalité.

<sup>3</sup> Anzieu, D. (1995). Le Moi-peau. Paris : Dunod.

<sup>4</sup> Golse B. (1985). Le développement affectif et intellectuel de l'enfant, Masson

<sup>5</sup> Bion W. R. (1962) Une théorie de l'activité de pensée. *Réflexion faite*, Paris, Presses Universitaires de France.

<sup>6</sup> Winnicott DW. (1975) Jeu et réalité. L'espace potentiel. 1re édition 1971. Paris: Gallimard.

<sup>7</sup> *Ajustement* : Modification d'un système ou d'une partie de celui-ci tendant à le rendre mieux adapté à la situation.

<sup>8</sup> *Accordage affectif* : partage d'états affectifs avec l'Autre, un double de soi qui n'est pas identique, mais suffisamment semblable pour être investi comme miroir de soi, et suffisamment autre pour ne pas être confondu in Stern D. (1981). *Mère-enfant, les premières relations*, Mardaga

<sup>9</sup> Le terme *accommodation*, créé par Jean Piaget est un processus consistant en une modification de schémas de pensées existantes suite au vécu de nouvelles expériences ou l'apport de nouvelles informations. In Piaget J. (1936). La naissance de l'intelligence chez l'enfant, Neuchâtel; Paris: Delachaux et Niestlé



## 1.5- La démarche mise en place pour l'élaboration du projet d'établissement

La réalisation du projet d'établissement s'est organisée selon une démarche participative avec les professionnels et les stagiaires de la M.E.C.S François Constant. Ceci a nécessité la création de plusieurs groupes de travail qui ont mené une réflexion autour des 8 thèmes suivants :

- Les principes d'intervention (valeurs de l'établissement, références théoriques de la prise en charge, paradoxes de l'intervention, etc.).
- Les missions de la M.E.C.S François Constant (agrément / habilitation, mission, contexte juridique de l'intervention, etc.).
- Les partenariats et l'ouverture de la M.E.C.S François Constant sur son environnement.
- Le public accueilli (caractéristiques des prises en charges et des jeunes accueillis, évolution possible du type de public accueilli, etc.) et modalités d'expression des usagers.
- Les relations famille / établissement (place de la famille, association à la prise en charge, etc.).
- L'admission et la sortie de l'utilisateur.
- Les professionnels et les compétences mobilisées (organigramme, GRH, formation, système d'information, démarche qualité et sécurité, etc.).
- Les projets de service (prestations délivrées, organisation, projet personnalisé, projet éducatif, projet pédagogique, projet d'animation, etc.).

Le choix de ces thèmes résulte d'une réflexion avec la direction et les cadres de la M.E.C.S François Constant. Le choix des thèmes s'est également appuyé sur les différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et en particulier celle intitulée « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service ».

Les échanges avec les agents, les contractuels et les stagiaires ont permis de réaliser un état des lieux du fonctionnement de la M.E.C.S François Constant et d'y apporter des actions correctives, en vue d'améliorer les pratiques professionnelles et les accompagnements dispensés par les professionnels de l'établissement.

## 2. Les missions de la M.E.C.S François Constant

Les M.E.C.S accueillent pour des séjours de durée variable, des mineurs et des jeunes majeurs dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants.

Les enfants sont confiés par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire au titre de l'enfance en danger (article 375 du Code civil).

### 2.1- L'agrément / habilitation

La M.E.C.S François Constant est habilité à recevoir des mineurs et des jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans pris en charge par l'ASE. La capacité d'accueil se décompose de la manière suivante:

- 60 places d'hébergement :
  - Enfance : 9 places mixtes (6 à 10 ans)
  - Préados : 9 places mixtes (11 à 15 ans)

 <p>Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b></p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 11 sur 47

- Adolescent : 8 places garçons (13 à 18 ans)
- Adolescente : 9 places filles (15 à 18 ans)
- SAIA : 13 places mixtes (18 à 21 ans)
- DAD : 12 places mixtes (9 à 13 ans)
- 16 places de PEAD.
- 1980 visites médiatisées par an pour les points rencontres.

Avec le nouvel internat de Blaye en 2020, 10 places mixtes viendront s'ajouter au 8 places.

## 2.2- Le contexte juridique de l'intervention (textes de loi et environnement législatif)

### 2.2.1- La protection de l'enfance : définition

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant apporte dans son article premier une nouvelle définition du sens donné à la Protection de l'Enfance. L'enfant est placé au centre des interventions, désigné clairement comme sujet de l'intervention.

Ainsi la Protection de l'Enfance telle que nouvellement définie vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».

Le nouveau texte se veut beaucoup plus précis sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises, qu'elles soient administratives ou judiciaires. Ainsi, toutes les décisions de protection doivent être : « adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant et en sa présence et s'appuyer sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assumant le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant ».

Les modalités d'intervention sont complétées par la réaffirmation des droits de l'Enfant dans le processus décisionnel. L'article 1 précise en effet que l'enfant doit être : « dans tous les cas [...] associé aux décisions qui le concerne selon son degré de maturité ».

### 2.2.2- Les textes de loi « cadres »

Les missions de la M.E.C.S François Constant répondent à différents textes de loi qui ont évolué au cours du temps.

La loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leur rapport avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance fixe les objectifs suivants :

- De lutter contre l'image arbitraire de l'ASE en affirmant le droit à l'information, le droit à être assisté ou défendu, le droit à avoir une révision régulière de la situation, le droit de contester les décisions prises.
- De reconnaître les droits de l'enfant.
- De créer une dynamique de suivi des enfants ce qui implique une révision annuelle de la situation de ces derniers.
- De permettre une meilleure prise en compte de l'enfant. Il est considéré comme apte à donner son avis sur les dispositions prises à la demande du juge ou des parents.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 12 sur 47

La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affirme les droits des personnes accueillies et en garantit l'application par la mise en place de nombreux documents écrits :

- Le livret d'accueil doit décrire l'organisation de la structure.
- Le contrat de séjour / DIPC définit les obligations réciproques.
- Le règlement de fonctionnement définit les règles de vie pour les usagers.
- Le projet d'établissement ou de service présente les objectifs généraux poursuivis.
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie doit être affichée au sein de l'établissement.

La loi du 2 janvier 2002 favorise l'expression des usagers via le conseil de la vie sociale ou toute autre forme adéquate (groupe de parole, réunion générale annuelle, questionnaire de satisfaction, etc.). Cette loi a également mis en place la notion de personne qualifiée à laquelle tout usager pourra faire appel pour faire valoir ses droits.

Le décret n°2002 361 du 15 mars 2002 portant réforme de l'Article 1187 du nouveau code de procédure civile sur le contradictoire et la consultation du dossier d'assistance éducative. Cette loi permet au père, à la mère, au tuteur, à la personne ou au service à qui l'enfant a été confié de consulter le dossier au greffe (et ce à tout moment), mais également d'obtenir une copie intégrale des pièces du dossier d'assistance éducative par le biais de leur avocat (dans ce dernier cas ceci est effectué pour l'usage exclusif de la procédure d'assistance éducative).

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Elle renforce la prévention et la diversification des modes de prise en charge des enfants tout en plaçant ces derniers au cœur du dispositif. Ceci implique :

- De systématiser l'audition en matière judiciaire pour les procédures civiles concernant l'enfant, avec droit à l'assistance d'un avocat.
- L'absence de disposition spécifique en matière administrative, mais les dispositions de la loi du 6 juin 1984 se suffisent à elles-mêmes.
- L'énoncé du projet pour l'enfant dont la mise en œuvre est prévue de façon conjointe entre les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale.
- La communication du projet est prévue à destination du mineur (pas de condition d'âge).
- L'affirmation d'une dérogation à l'obligation d'informer la famille en cas de partage des informations relatives à une situation individuelle.

La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance. Elle complète la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Cette loi prévoit :

- De répondre aux besoins de l'enfant.
- D'assurer la stabilité de vie de l'enfant tout en considérant au mieux la réalité de ses liens.
- De considérer le devenir des jeunes arrivants à l'âge adulte.
- D'assurer une cohérence institutionnelle dans la prise en charge de l'enfant.

### 2.2.3- Le CASF et le Code Civil

L'article L. 221 du CASF et l'article 375 du Code Civil énoncent la notion d'enfance en danger qui est une notion commune aux champs d'action administratif (Article L221 CASF) et judiciaire (Article 375 Code Civil). Ces articles permettent de considérer comme enfant maltraité tout enfant victime de violences physiques, d'abus sexuel, de violences psychologiques, de négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. Par ailleurs, tout enfant qui connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 13 sur 47

sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais n'est pas pour autant maltraité est considéré comme un enfant en risque.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veille à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal. Pour l'accomplissement de ses missions, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut faire appel à des organismes privés habilités.

**L'article L. 222-5 du CASF** précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge sur décision du président du Conseil général, les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel.

Le Juge des Enfants intervient en assistance éducative (articles 375 à 375-8 du Code civil) lorsque les mineurs sont en danger et dans le cadre pénal (ordonnance du 2 février 1945). Lorsqu'il prend une mesure, le juge peut confier l'enfant notamment au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou bien directement à un établissement ayant l'habilitation « justice ».

**L'article L 311 du CASF** énonce les éléments suivants : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1 - Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- 2 - Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé.
- 3 - Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
- 4 - La confidentialité des informations la concernant.
- 5 - L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- 6 - Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- 7 - La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire ».

#### 2.2.4- Le partage et la transmission de l'information

**L'article L.226-2-2 du CASF** concernant le partage et la transmission de l'information indique ce qui suit : « Par exception à l'Article 226-13 du Code Pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés,

	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 14 sur 47

selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

L'information à caractère secret est une information qui :

- Soit a été donnée comme étant confidentielle ou touchant à la vie privée (santé, histoire, domicile, vie familiale, vie affective...).
- Soit a été comprise, vue entendue ou déduite par le professionnel dans l'exercice de sa profession.

Le partage des informations à caractère secret se fait uniquement :

- Entre personnes soumises au secret professionnel, qui mettent en œuvre ou apportent leurs concours à la protection de l'enfance.
- Après avoir informé préalablement les personnes concernées (sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant).

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, c'est une violation du secret professionnel.

L'article L 226-2-1 du CASF indique que « les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'Article 375 du Code Civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'Article L.226-2-2 du présent code ».

## 2.3- Les conventions de partenariat

Afin d'assurer un accompagnement optimal des mineurs et des jeunes majeurs et de garantir l'ouverture de la M.E.C.S François Constant sur l'extérieur, l'établissement a mis en place des partenariats formels et informels avec des établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux ou associatifs.

### 2.3.1- Partenariats dans le domaine du soin

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Centre hospitalier de Libourne dont Hôpital Garderose	Non	Accompagnement des enfants / des jeunes pour un suivi psychiatrique ou psychologique. Suivi orthophonique ou participation à des ateliers thérapeutiques.
CHU de Bordeaux	Non	Utilisation des urgences pour les enfants et les jeunes.
Hôpitaux psychiatriques ou service de psychiatrie de Gironde	Non	Accompagnement des enfants / des jeunes pour un suivi psychiatrique ou psychologique.
Médecins libéraux	Non	Suivi médical de l'enfant / du jeune le temps du placement.

Pharmacies (Ma pharmacie d'Aquitaine et pharmacie Laplante)	Oui	Dispensation nominative des médicaments. Fourniture des médicaments sur ordonnance et des produits parapharmaceutiques.
PMI	Non	Suivi médical des jeunes filles enceintes ne logeant pas dans les locaux de la M.E.C.S.
CDEF	Oui	Dispositif d'accompagnement et d'écoute psychologique des professionnels de la M.E.C.S.
Professionnels libéraux (orthophoniste, psychomotricien, avocat, etc.)	Non	Accompagnement et/ou prise en charge des jeunes dans le domaine de compétence du professionnel concerné.
Groupe de Coopération Sanitaire « Santé mentale, handicap, vieillesse et précarité »	Oui	Mise à disposition de personnel infirmier pour les jeunes de l'établissement.

### 2.3.2- Partenariats dans le domaine médico-social

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Etablissements sociaux ou médico-sociaux (ITEP, IME, IME pro, ESAT, SAVS, plateforme de service, etc.)	Non	Permettre l'accompagnement de jeunes porteurs de handicaps reconnus par la MDPH.
M.E.C.S du département	Non	Assurer la continuité dans le parcours du jeune.
Taxis	Oui	Permettre le transport sanitaire des jeunes afin qu'ils puissent être pris en charge pour leurs soins ou pour les accompagnements prévus au projet personnalisé de ces derniers.
HAIPL Libourne	Contrat de sous-location	Mise en place d'une sous-location afin de fournir un hébergement permettant au jeune de devenir autonome.
Gendarmerie / police	Non	Gestion des fugues des jeunes. Actions de prévention auprès des jeunes (drogue, alcool, etc.). Temps d'échange et de travail avec les professionnels sur des thèmes liés aux prises en charge.

CIDFF, CACIS, CANN'Abus	Non	Associations réalisant des actions de prévention dans des domaines plus ou moins spécialisés.
MDSI de la Gironde	Non	Accompagnement des parents pour un soutien dans les domaines sociaux, professionnel et familial.
Services de protection des majeurs et des mineurs	Non	Suivi du jeune et/ou de sa famille.
Famille d'accueil (autonome ou extérieure à l'établissement)	Oui	Hébergement des jeunes.

### 2.3.3- Partenariats dans le domaine culturel ou sportif

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Club de sport / centre de loisir / centre équestre	Non	Permettre aux jeunes la pratique du sport ou de loisirs.
Complexes hôteliers ou gîtes	Contrat de location	Mise en place de séjours au Pays Basque ou en Dordogne pour des vacances, des séjours d'apaisement ou pour des stages professionnels.
Mairie de Libourne et mairie de Blaye	Oui	Prêt de salle pour des activités de loisir, de sport ou des réunions.
Culture du cœur	Oui	Permettre aux jeunes d'avoir accès à des spectacles, des musées ou autres manifestations culturelles.
IDDAC	Oui	Accompagnement logistique, financier et technique à des projets culturels
Jeunesse et sport	Oui	Réalisation d'activités de loisir ou d'activités sportives pour les jeunes.
Centres de loisirs	Oui	Mise en place de séjours pour les jeunes.

### 2.3.4- Partenariats dans le domaine de l'insertion professionnelle et/ou sociale

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Employeur / entreprise / artisan	Convention de stage	Permettre l'insertion professionnelle du jeune et l'apprentissage d'un métier.
Misson Locale	Non	Permettre l'insertion professionnelle du jeune et l'apprentissage d'un métier.

 Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b>	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 17 sur 47

Pôle emploi	Non	Permettre l'insertion professionnelle du jeune et l'apprentissage d'un métier.
Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale	Non	Soutien matériel et éducatif aux mineurs et à leur famille au domicile des parents.
Mairie de Libourne et de Blaye	Oui	Prêt de salle pour des rencontres médiatisées ou pour des événements professionnels (tables rondes, séminaires, repas) ou d'animation (spectacles pour les jeunes).

### 2.3.5- Partenariats dans le domaine de l'enseignement

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Education nationale (écoles, collèges et lycées)	Non	Permettre une scolarisation de l'enfant ou du jeune. Maintenir et accompagner la scolarisation en place et permettre l'intégration des difficultés du jeune.
Centre de formation	Non	Permettre l'apprentissage d'un métier pour les jeunes accueillis.
IRTS Talence	Oui	Accueil de stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle.
CEF de Bergerac	Oui	Accueil de stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle.
Faculté de Bordeaux	Oui	Accueil de stagiaires psychologues dans le cadre de leur formation professionnelle.
Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)	Oui	Accueil de stagiaires (techniciens hospitaliers, directeur, etc.) dans le cadre de leur formation professionnelle.

## 3. Le public accueilli et son entourage

L'élaboration du projet d'établissement est l'occasion d'actualiser la connaissance du public accueilli par la M.E.C.S François Constant. Dans les paragraphes qui suivent, nous distinguerons les caractéristiques propres aux enfants / jeunes de celles relatives à la famille.

Par ailleurs, nous n'évoquerons que les caractéristiques communes à l'ensemble des services. Les caractéristiques du public accueilli propres à chaque service seront abordées dans le projet de service de ce dernier.

### 3.1- Caractéristiques des accompagnements

Les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par les professionnels de la M.E.C.S François Constant font l'objet d'un placement du département sur décision administrative ou de justice.

Tous les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par la M.E.C.S François Constant relèvent

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 18 sur 47

de la protection de l'enfance. Ils ont été confiés par :

- L'ASE via un contrat d'accueil provisoire.
- L'ASE via une décision judiciaire d'assistance éducative.
- L'ASE via un contrat d'accueil provisoire jeune majeur.

### 3.2- Caractéristiques des mineurs et des jeunes majeurs accueillis

Les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par la M.E.C.S François Constant sont des filles et des garçons âgés de 6 à 21 ans. Au moins un des détenteurs de l'autorité parentale est domicilié dans le département de la Gironde et plus particulièrement sur les territoires de la Haute Gironde, du Libournais et de la rive droite de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux).

Les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés peuvent avoir des difficultés dans le domaine social dues à :

- Des carences éducatives.
- Des carences affectives.
- Un défaut de confiance vis-à-vis de l'adulte.
- Des défauts de ressources.
- De la violence verbale ou physique subie.

Les difficultés sociales peuvent se manifester par des traumatismes complexes :

- Des troubles du comportement ou de la sexualité inadaptés aux situations rencontrées.
- Une intolérance à la frustration, au cadre et aux limites posées.
- Une relation aux autres conflictuelle.
- Une violence importante tant verbale que physique.
- Des difficultés de communication.
- Des troubles de l'apprentissage et des difficultés scolaires plus ou moins importantes.
- Un défaut d'estime de soi.

L'ensemble de ces difficultés demande des accompagnements personnalisés faisant intervenir plusieurs professionnels (éducateurs, psychologue, services supports, infirmiers, médecins, etc.) et nécessitant la mise en place d'une communication partenariale optimale, et d'un réel engagement de l'ensemble des partenaires concernés. Certains accompagnements peuvent également requérir la reconnaissance d'un handicap (en lien avec la MDPH), des soins en service de psychiatrie ou pédopsychiatrie ou l'accompagnement par un établissement médico-social (ITEP, IME, etc.).

### 3.3- Caractéristiques des familles

Les familles des jeunes accompagnés peuvent présenter les caractéristiques suivantes :

- La quasi-totalité des parents sont détenteurs de l'autorité parentale.
- Une situation familiale où le jeune a des parents qui peuvent être séparés ou qui peuvent avoir constitué une famille recomposée.
- Les parents peuvent éprouver des difficultés psycho-sociales potentiellement associées à :
  - Des carences affectives et éducatives.
  - Des situations de violences physiques et/ou psychologique.
  - Des violences sexuelles intrafamiliales, liens incestueux et transmission générationnelle de la violence.
  - Des précarités sociales aggravées mettant en danger l'enfant ou le jeune.
  - Des addictions et/ou pathologies psychiatriques.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 19 sur 47

## 3.4- Définition de la famille et de l'entourage du mineur ou du jeune majeur

### 3.4.1- Définition de la famille du mineur ou du jeune majeur

La M.E.C.S François Constant considère que la famille comprend les parents (détenteurs ou non de l'autorité parentale) et les frères et sœurs. Dans le cas où le jeune a des beaux-parents, ces derniers sont pris en compte dans l'accompagnement du jeune et intégrés à ce dernier (sous réserve que le juge des enfants ou l'inspecteur de l'ASE leur ait reconnu une place).

Lorsque les beaux-parents tiennent une place importante dans la vie du jeune, la M.E.C.S François Constant reconnaît cette position de beaux parents afin de les associer aux accompagnements du jeune (dans le cadre fixé par les textes de loi et de ce qui est éventuellement autorisé par les inspecteurs de l'ASE).

#### Actions d'amélioration :

- Création d'un pôle famille.
- Effectuer une formation sur le thème de la famille pour le personnel de l'établissement.

### 3.4.2- Définition de l'entourage/ami(e)s du mineur ou du jeune majeur

L'entourage du jeune se définit comme des personnes proches de ce dernier avec des liens familiaux plus ou moins éloignés (grands-parents, tantes, oncles, cousins, etc.) voir pas de liens familiaux (voisins, personnes ressources, etc.).

Que ce soit un proche ou un ami, si ce dernier tient une place importante dans la vie du jeune et qu'il n'est pas reconnu par le juge des enfants ou l'inspecteur de l'ASE, la M.E.C.S François Constant encourage ce dernier à se faire reconnaître afin de pouvoir être pleinement associé à l'accompagnement.

## 3.5- L'expression et la participation des usagers

### 3.5.1- Les obligations réglementaire

L'article L. 311-6 du CASF indique qu'afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation.

L'article 19 du décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au CVS et aux autres formes de participation indique que la participation des usagers peut s'exercer :

- Par l'institution de groupes d'expression institués au niveau de l'ensemble de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, ou d'un service ou d'un ensemble de services de ceux-ci.
- Par l'organisation de consultations de l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie ou d'accueil.
- Par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction. Ces enquêtes sont obligatoires pour les services prenant en charge à domicile des personnes dont la situation ne permet pas de recourir aux autres formes de participation prévues par le présent décret.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 20 sur 47

### 3.5.2 - L'expression et la participation des jeunes

Certains services de la M.E.C.S François Constant ont mis en place un temps de parole et d'échange permettant aux jeunes de s'exprimer sur :

- Des sujets en rapport avec la vie au sein du service ou les événements à venir.
- Des choix d'activité.
- Des propositions d'amélioration.
- Les règles de vie du groupe.
- Les conflits entre jeunes ou avec les professionnels de la M.E.C.S François Constant.

Les temps de parole et d'échange ont lieu selon une rythmicité définie par chaque service. Lorsque le service a mis en place ce type de réunion avec les jeunes, un compte rendu peut être rédigé. Il est accessible aux jeunes et peut servir d'outil de travail dans le cadre de l'accompagnement des jeunes.

#### Actions d'amélioration :

- Mettre en place d'2es temps de parole et d'échange entre les professionnels et les jeunes pour les services n'ayant pas ce type de réunion.
- Formaliser et harmoniser le contenu et la forme des comptes-rendus des groupes de parole mis en place par chaque service.
- Création d'un conseil des jeunes.
- Mettre en place la représentativité des jeunes au Conseil d'Administration de l'établissement.
- Favoriser l'expression des jeunes sur les accompagnements proposés.

### 3.5.3- L'expression de la famille

Bien que la famille soit écoutée et qu'elle puisse donner son avis ou s'investir dans le projet personnalisé de son enfant, il n'y a pas de moyen d'expression collectif mis en place comme le demande les textes de loi.

#### Actions d'amélioration :

- Mettre en place un moyen de recueil de la parole et d'expression des familles.
- Mettre en place une réunion de rentrée avec les familles afin de leur transmettre des informations ou de leur expliquer des modalités de fonctionnement de l'établissement.
- Evaluer la qualité des prestations avec la mise en place d'un questionnaire de satisfaction.

## 4. Nature de l'offre de service et organisation de l'établissement

L'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs repose sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets personnalisés. Ceci nécessite de connaître les prestations qui peuvent être mises en place par les professionnels de la M.E.C.S François Constant et celles qui nécessitent la mise en place de partenariats.

### 4.1- Les prestations délivrées par l'établissement

#### 4.1.1- L'hébergement

La M.E.C.S François Constant propose, pour chaque jeune accueilli, un hébergement en chambre individuelle (le service des P'tits Loup dispose d'une chambre double) ou en studio situé en ville (secteur de Libourne). Chaque chambre ou studio dispose d'un mobilier adapté au projet de service et à la population accueillie.

Chaque jeune peut personnaliser sa chambre sous réserve que la personnalisation de la chambre respecte les règles de sécurité et les limites de la bienséance.

La M.E.C.S François Constant fournit également le linge pour la literie et le linge de toilette.

#### 4.1.2- La restauration

Une cuisine centrale située sur le site de Tourny assure la préparation des repas pour les services situés sur Libourne tandis que le site de Blaye dispose de sa propre cuisine.

Les repas sont servis et supervisés par les éducateurs et l'agent de service hôtelier en charge du service. Les repas sont adaptés en fonction des prescriptions médicales et du respect de la laïcité.

#### 4.1.3- La prestation hôtelière

La M.E.C.S François Constant assure les prestations hôtelières suivantes :

- Le nettoyage des locaux est assuré par le personnel de la M.E.C.S François Constant. Toutefois un travail éducatif est réalisé, avec les jeunes, sur l'hygiène des locaux et en particulier sur l'hygiène de leur chambre (apprentissage des tâches domestiques).
- L'entretien du linge appartenant à l'établissement est effectué par du personnel de la M.E.C.S François Constant et par une entreprise extérieure pour le linge plats (l'entreprise en charge du linge plat n'intervient pas sur tous les sites de la M.E.C.S François Constant).
- L'entretien du linge des enfants est effectué par les professionnels de la M.E.C.S François Constant lorsque les parents ne sont pas en capacité de réaliser cette tâche. Pour les adolescents et les jeunes majeurs, l'équipe éducative les aide dans l'accomplissement de cette tâche avec la mise à disposition d'une lingerie.

#### 4.1.4- Les accompagnements

L'équipe pluridisciplinaire effectue plusieurs types d'accompagnement qui sont mis en place en fonction du projet personnalisé du mineur ou du jeune majeur.

##### 4.1.4.1- Accompagnement scolaire ou socio-professionnel

Les équipes pluridisciplinaires peuvent être amenées à rencontrer le personnel de l'éducation nationale (établissement scolaire ou établissement spécialisé) pour faire le point sur la situation du jeune afin d'éviter ou de mettre fin à une situation scolaire chaotique (absentéisme, déscolarisation, etc.). Une aide à la réalisation des devoirs est proposée par l'équipe éducative.

Les équipes pluridisciplinaires accompagnent le jeune dans son insertion socio- professionnelle :

- En le soutenant dans la recherche d'un lieu d'apprentissage ou d'étude.
- En le soutenant dans la recherche de stages professionnels ou d'un employeur lui

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 22 sur 47

permettant de finaliser ses études ou d'entrer dans la vie active.

- En l'accompagnant vers les dispositifs de droit commun (mission locale, pôle emploi, etc.)
- En l'accompagnant vers des milieux spécialisés (ESAT, entreprises adaptées, etc.).

L'objectif de l'accompagnement scolaire et/ou socio-professionnel est de permettre au jeune de coconstruire son projet scolaire et/ou professionnel avec les partenaires de la M.E.C.S François Constant et avec l'équipe pluridisciplinaire.

#### 4.1.4.2- Accompagnement au soin

Les équipes pluridisciplinaires peuvent, sous certaines conditions, accompagner, assurer le suivi et soutenir le jeune ou sa famille vers un accès à des professionnels compétents dans le domaine paramédical ou médical (médecin généraliste, médecin spécialiste, psychologue, orthophoniste, etc.).

Un soutien psychologique peut également être effectué par les psychologues de la M.E.C.S François Constant (lorsqu'un suivi psychothérapeutique à long terme doit être mis en place, ce dernier est effectué par un professionnel extérieur à l'établissement).

#### 4.1.4.3- Accompagnement au « prendre soin de soi »

Les équipes pluridisciplinaires de la M.E.C.S François Constant accompagnent les jeunes dans le « prendre soin de soi » afin que les jeunes puissent avoir une meilleure image d'eux-mêmes. Dans le cadre de ce type d'accompagnement la M.E.C.S François Constant peut fournir tout ou partie des produits d'hygiène (savon, shampoing, etc.).

Un accompagnement à la vêtue peut également être mis en place. Dans le cadre de cet accompagnement, le vestiaire du jeune peut être partiellement ou totalement pris en charge par la M.E.C.S François Constant (les conditions de cet accompagnement sont soumises à l'accord de l'inspecteur de l'ASE).

#### 4.1.4.4- Accompagnement socio-culturel

Les équipes pluridisciplinaires accompagnent les jeunes vers l'accès à la culture (cinéma, bibliothèque, exposition, etc.) et vers l'accès à divers loisirs (clubs de sport, sorties, événements sportifs, etc.).

#### 4.1.5- Organisation et/ou facilitation des déplacements

Les équipes pluridisciplinaires peuvent organiser le transport des jeunes ou faciliter leurs déplacements conformément à ce qui est indiqué dans le projet personnalisé de ces derniers (réalisation de transports individuels ou collectifs selon les différentes orientations mises en place dans les différents projets personnalisés). L'objectif est de rendre le jeune autonome dans ses déplacements.

### 4.2- Organisation de l'offre de service

#### 4.2.1- Les modalités d'admission

 <p>Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b></p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 23 sur 47

#### 4.2.1.1- Origine de l'orientation

Pour avoir connaissance des places disponibles au sein de la M.E.C.S François Constant, les Inspecteurs de l'ASE et les travailleurs sociaux en charge du suivi des familles peuvent appeler la M.E.C.S François Constant ou consulter la plateforme PEPS 33 (plateforme d'orientation et de suivi des places). Dans tous les cas, c'est l'inspecteur de l'ASE qui propose une admission à la M.E.C.S François Constant.

#### 4.2.1.2- La plateforme PEPS 33

La PEPS est une plateforme informatique spécifique au département de la Gironde à laquelle tous les établissements recevant du public dans le cadre des missions de l'ASE ont accès par des codes personnalisés. Elle permet des échanges multilatéraux (inspecteur de l'ASE, assistantes sociales, établissements, etc.) sur les places disponibles au sein de l'établissement et sur les demandes ou les réponses d'admission.

L'objectif est triple :

- Avoir une visibilité sur l'activité de la M.E.C.S.
- Faciliter les recherches de places pour l'accueil des jeunes et les réponses.
- Favoriser la dématérialisation des documents tout en assurant la confidentialité des données relatives aux jeunes et à leur famille.

Toutes les demandes d'admissions passent par cette plateforme.

Ce dispositif n'empêche pas les relations directes par téléphone ou lors de rencontres avec les autres établissements comme avec les inspecteurs et les services de l'A.S.E. Il permet par contre une gestion et une lecture des itinéraires des jeunes accueillis et de l'activité des établissements et services concernés.

#### Action d'amélioration :

- Optimiser l'utilisation de PEPS 33 pour les cadres socio-éducatifs et le secrétariat de l'établissement.

#### 4.2.1.3- Les différentes étapes de l'admission

La phase d'admission débute par une demande de l'inspecteur de l'ASE pour le placement d'un jeune (demande effectuée par la plateforme PEPS 33). Cette demande d'admission est réceptionnée par le secrétariat de l'établissement et par les cadres socio-éducatifs. Dans les 15 jours suivant la réception de la demande de placement, le cadre socio-éducatif du service concerné doit :

- Etudier le dossier conjointement avec le psychologue du service afin de donner un avis pour la réunion cadre psychologue direction.
- Justifier l'avis donné.
- Présenter le dossier en réunion cadre-psychologue-direction pour décision (admission ou refus d'admission) de la direction.

L'étude du dossier s'effectue sur la base du dossier téléchargeable sur le logiciel PEPS 33 (c'est le secrétariat qui transmet le dossier téléchargé sur PEPS 33 au cadre socio-éducatif concerné par la demande d'admission).

L'admission du jeune dépend de données factuelles (âge, profil, etc.), de la composition du

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 24 sur 47

groupe mais également du projet que le jeune a et qu'il désire mettre en place. Une fois l'admission prononcée, la phase d'accueil du jeune peut être mise en œuvre par le service concerné.

#### 4.2.2- L'accueil du jeune et sa famille

Lorsque la décision d'admettre le jeune au sein d'un service de la M.E.C.S François Constant a été acté, son dossier est mis sur le logiciel GLOBULE (dossier personnalisé dématérialisé) afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse prendre en charge le jeune puisse prendre connaissance de son dossier et se prononcer sur les modalités d'accueil (date d'arrivée, préparation de la chambre, contexte familiale et contexte de la situation, etc.).

La phase d'accueil se décompose en deux parties :

- Une première partie de préparation de l'accueil.
- Une deuxième partie qui correspond à la mise en œuvre de l'intégration du jeune au sein du service.

##### 4.2.2.1- Préparation de l'accueil

Au cours de cette phase, l'équipe pluridisciplinaire prépare l'arrivée du jeune au sein du service en :

- Fixant le temps d'accueil. Ce dernier a pour objectif de permettre au jeune et à ses parents ou ses représentants légaux de rencontrer à tout ou partie de l'équipe pluridisciplinaire.
- Attribuant un ou deux référents au jeune.
- Préparant la chambre ou le studio du jeune (remise en état de la chambre : peinture ou lessivage des murs, réparation des éléments dégradés, etc.) afin que ce dernier ait accès à une chambre restaurée.

##### 4.2.2.2- L'intégration du jeune

La phase d'intégration est jalonnée d'une ou plusieurs rencontres selon le service et son organisation. Au cours de cette phase, le jeune :

- Rencontre le cadre socio-éducatif du service et au moins un des deux éducateurs référents et si possible les deux.
- Rencontre le psychologue du service.
- Se fait présenter et expliquer le service et son fonctionnement.
- Visite les locaux du service.
- Définit avec l'équipe pluridisciplinaire des modalités de l'accueil (accueil progressif, arrivée au sein du service, etc.).
- Echantent avec l'équipe pluridisciplinaire sur sa situation.

Cette ou ces rencontres avec le jeune et sa famille ou ses représentants légaux permettent de collecter, de manière informelle, des informations sur la situation de la famille et du jeune et leur position par rapport au projet qui sera mis en œuvre.

Au cours de cette ou ces rencontres, le principe du DIPC est présenté au jeune ou à sa famille ou ses représentants légaux. Par ailleurs, divers documents leur sont remis (livret d'accueil, règlement de fonctionnement et règles de vies). Au plus tard dans le mois qui suit l'arrivée du jeune au sein du service, le cadre socio-éducatif rencontre le jeune et ses parents ou représentants légaux afin de signer le DIPC et de répondre aux éventuelles questions du jeune et

 <p>Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b></p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 25 sur 47

des parents ou des représentants légaux.

Le rendez-vous de signature du DIPC met fin à la phase d'accueil pour rentrer dans la phase d'accompagnement du jeune et de sa famille.

#### Actions d'amélioration :

- Mettre en place le DIPC pour chaque jeune accompagné.
- Effectuer une évaluation quantitative pour la mise en place des DIPC.
- Effectuer une évaluation qualitative sur le contenu des DIPC

### 4.2.3- Le projet personnalisé

#### 4.2.3.1- Les textes de loi

Trois textes de loi régissent le fonctionnement et le contenu du projet personnalisé :

- **La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux professionnels d'établir un projet personnalisé mais elle n'en détaille pas le contenu ni ne précise s'il doit être écrit.
- **La loi n°2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance rend obligatoire le projet personnalisé pour chaque usager.
- **Le décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016** définit le contenu du projet personnalisé et ses modalités d'application.

#### 4.2.3.2- Le rôle du projet personnalisé dans l'accompagnement du jeune et de sa famille

L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé constituent le socle de l'accompagnement effectué par les équipes pluridisciplinaires. Ceci implique que le projet personnalisé doit s'articuler avec le DIPC. En effet, le DIPC mentionne les objectifs généraux de l'accompagnement, les prestations offertes et les conditions de l'accueil. Signé par les parents ou les représentants légaux du jeune, le DIPC est un document qui sert de base de travail pour élaborer le projet personnalisé du jeune.

L'élaboration du projet personnalisé constitue un espace de rencontre privilégié avec le jeune et sa famille. Le projet personnalisé est élaboré dans les 3 mois suivants l'admission du jeune et il a pour objectif :

- D'assurer la continuité de l'accompagnement en cas de changement de service ou d'établissement.
- De garantir la cohérence et la continuité dans les réponses des professionnels à la situation du jeune et de sa famille.
- D'inscrire les interventions des professionnels dans une dimension pluridisciplinaire.
- De permettre au jeune de s'engager dans une dynamique positive de changement en repérant les différentes étapes de son futur projet.

L'élaboration du projet personnalisé repose sur 4 thèmes :

- La relation à soi et à autrui.
- Le soin.
- La scolarité et l'insertion socio-professionnelle.
- La relation à la famille.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 26 sur 47

### 4.2.3.3- L'élaboration du projet personnalisé

L'élaboration du projet personnalisé est réalisée dans un délai de trois mois suivant l'admission du jeune. Son élaboration repose sur les étapes suivantes :

- Un « préprojet personnalisé » est élaboré en même temps que le DIPC par les référents du jeune avec ce dernier et, si besoin, avec les partenaires du service.
- Le « préprojet personnalisé » est présenté en équipe pluridisciplinaire afin de rédiger le projet personnalisé (ceci est effectué lors d'une réunion projet).
- Le projet personnalisé est présenté au jeune et à ses parents et/ou ses représentants légaux par un des deux référents du jeune et le cadre socio-éducatif (selon la situation la présentation peut être effectuée en présence des deux parties ou séparément). Si nécessaire des corrections peuvent être effectuées suite à la présentation du projet personnalisé au jeune et à ses parents et/ou ses représentants légaux.
- Le projet personnalisé est signé par le jeune, un de ses deux éducateurs référents et par le cadre socio-éducatif du service pour une mise en œuvre immédiate.

Une évaluation du projet personnalisé est effectuée, avec le jeune et/ou son représentant légal, tous les ans (des évaluations du projet personnalisé peuvent être effectuées dans des délais plus rapides lorsque le projet personnalisé du jeune évolue ou lorsqu'il est modifié à la demande du jeune ou des professionnels du service).

Le bilan annuel du projet personnalisé sert à l'élaboration du rapport de synthèse adressé à l'inspecteur de l'ASE et réciproquement.

#### Actions d'amélioration :

- Mettre en place le projet personnalisé pour chaque jeune accompagné.
- Effectuer une évaluation quantitative pour la mise en place des projets personnalisés.
- Effectuer une évaluation qualitative sur le contenu des projets personnalisés.

### 4.2.4- La fin de l'accompagnement

Différents motifs peuvent impliquer la fin de l'accompagnement du jeune (changement d'établissement, âge limite par rapport à l'agrément, non adhésion ou refus du placement, changement de département, fin de mesure ou non renouvellement de la mesure, etc.). Dans tous les cas, la fin de l'accompagnement est préparée et intégrée au projet personnalisé du jeune.

La fin de l'accompagnement se compose de deux séquences :

- La gestion administrative de la fin de l'accompagnement.
- Le départ du jeune et de sa famille.

#### 4.2.4.1- Fin administrative de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement débute avec la mise en place de la réunion de synthèse. Cette dernière est effectuée en équipe pluridisciplinaire et a pour objectif d'acter la demande d'orientation du jeune vers un retour en famille, un autre établissement ou pour un autre type de prise en charge.

La réunion de synthèse donne lieu à l'élaboration d'un rapport comprenant un rapport éducatif et/ou une note psychologique. Le rapport propose une ou plusieurs orientations possibles pour le jeune accompagné par la M.E.C.S François Constant. Le rapport est transmis à l'inspecteur de l'ASE ou au juge des enfants. C'est un de ces derniers qui valide la nouvelle orientation en validant

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 27 sur 47

le rapport et la demande d'orientation qu'il contient. L'équipe pluridisciplinaire peut, à partir de ce moment, travailler sur la sortie du jeune et sa nouvelle orientation en fixant la date du départ.

Lorsque la fin de l'accompagnement est actée par l'inspecteur de l'ASE ou le juge des enfants, une information est effectuée auprès des parents ou des représentants légaux pour officialiser le départ du jeune de la M.E.C.S François Constant.

Par ailleurs, le secrétariat de l'établissement met à jour le logiciel PEPS 33 pour indiquer qu'une place est libre pour un nouvel accueil.

#### 4.2.4.2- Le départ du jeune

Le départ du jeune se prépare en amont de la réunion de synthèse. Afin de proposer une orientation qui soit en adéquation avec les besoins du jeune et de sa famille, l'équipe pluridisciplinaire associe ces derniers au choix de la nouvelle orientation en travaillant sur le projet personnalisé du jeune. En cas de désaccord avec la famille ou les représentants légaux, un travail explicatif est mis en place par l'équipe pluridisciplinaire.

Lorsque l'orientation s'effectue vers un autre établissement, la situation du jeune est présentée à la nouvelle équipe et une visite du nouvel établissement est effectuée (systématiquement par l'enfant, son éducateur référent et éventuellement par sa famille).

Lorsqu'un retour en famille est validé par l'inspecteur de l'ASE ou par le juge des enfants, un travail spécifique avec la famille est mis en place par l'équipe pluridisciplinaire.

Quelle que soit l'orientation du jeune, les partenaires qui sont intervenus au cours de l'accompagnement sont informés de la nouvelle orientation afin de permettre la continuité de l'accompagnement.

Les professionnels organisent le départ (goûter ou repas selon les circonstances) au cours de duquel le jeune pourra dire au revoir aux autres jeunes et aux professionnels de l'établissement.

## 5. Les principes d'intervention

Les principes d'intervention sont des références techniques utilisées par les professionnels de la M.E.C.S François Constant pour mettre en œuvre les accompagnements. Ces références techniques doivent, toutefois, être cohérentes avec les valeurs de l'établissement et les textes de loi en vigueur.

Les principes d'intervention sont mis en place pour tous les services éducatifs et quels que soient les accompagnements effectués.

### 5.1- La référence éducative 5.1.1- Le texte de loi

L'article D312-59-10 du CASF indique que « la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Ses modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet d'établissement ».

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 28 sur 47

### 5.1.2- Rôle de l'éducateur référent

Dès que l'admission du mineur ou du jeune majeur est prononcée, son dossier informatique est créé et un ou deux référents lui sont attribués en fonction de l'organisation et du mode de fonctionnement du service. Quel que soit le service de la M.E.C.S François Constant, l'éducateur référent à toujours le même rôle et les mêmes missions.

L'éducateur référent coordonne les différentes interventions relatives à l'accompagnement. Il soutient la parole du mineur ou du jeune majeur pour l'élaboration de son projet personnalisé (collecte des informations, proposition d'objectifs à mettre en place, etc.) et pour l'expression de ce dernier auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des partenaires.

L'éducateur référent est le garant du projet personnalisé du mineur ou du jeune majeur. Par contre, c'est l'équipe pluridisciplinaire qui « fait avec » ce dernier les différents accompagnements nécessaires à la prise en charge. C'est le cadre socio-éducatif qui valide les axes de travail définit dans le projet personnalisé.

L'éducateur référent n'est pas dans une relation d'exclusivité avec le mineur ou le jeune majeur dont il est le référent. Il passe du temps avec l'ensemble des mineurs ou des jeunes majeurs accompagnés par le service et doit pouvoir consacrer du temps à chacun. L'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire doit connaître toutes les situations, mineur ou jeune majeur accompagné par le service.

## 5.2- Le travail avec la famille

### 5.2.1- Le travail avec la famille et ses limites

Le travail avec les familles est l'affaire de tous les professionnels de l'établissement. En effet, les parents du jeune rencontrent les membres de l'équipe pluridisciplinaire régulièrement ou sont en contact téléphonique s'ils sont dans l'impossibilité de se déplacer. Les parents peuvent, à leur initiative, s'entretenir avec la direction ou le cadre du service.

La famille est systématiquement associée aux différents accompagnements du jeune et à son projet personnalisé. La double référence mise en place dès l'admission du jeune a pour objectif de faciliter les contacts et les échanges avec la famille du jeune.

La famille qui est détentrice de l'autorité parentale, sont systématiquement informées du quotidien du jeune (résultats scolaires, sorties, problèmes de discipline, etc.). Par ailleurs, dans le cadre des actes usuels de la vie quotidienne, la signature ou l'accord des parents n'est pas obligatoire. Par contre lorsqu'un membre de l'équipe pluridisciplinaire doit signer un document pour le jeune, il est clairement indiqué que c'est un éducateur de l'établissement qui signe le document pour le compte de la famille.

Les textes de loi ne précisent pas ce qu'est un acte usuel. C'est la jurisprudence qui permet d'en cerner les contours. On peut ainsi considérer que :

- Les actes usuels sont des actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant, qui ne donnent pas lieu à une appréciation de principe essentielle et ne présentent aucun risque grave apparent pour l'enfant, ou encore même s'ils revêtent un caractère important, des actes s'inscrivant dans une pratique antérieure non contestée.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 29 sur 47

- En cas de refus abusif ou injustifié ou de négligence des titulaires de l'autorité parentale, le juge des enfants peut autoriser le service gardien à consentir à un acte non usuel. Néanmoins, c'est au service gardien d'apporter la preuve de l'abus ou de la négligence du parent.

Lorsque la famille n'est plus détentrice de l'autorité parentale, tout acte nécessitant un accord préalable relève de l'inspecteur de l'ASE. Ce dernier définit ce qui peut être signé par les professionnels de la M.E.C.S François Constant de ce qui doit obtenir son accord.

L'éloignement ou la difficulté de joindre la famille peut poser des problèmes au quotidien et en particulier pour tout ce qui concerne les autorisations pour les mineurs (sorties scolaires ou voyage, carnet de correspondance, demandes particulières, etc.). Ceci implique pour l'équipe pluridisciplinaire :

- De repérer et analyser les besoins et les attentes des familles.
- D'identifier les dysfonctionnements familiaux.
- De mettre en place une dynamique relationnelle au sein de la famille et avec son entourage afin de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux.
- De mettre en place des partenariats afin d'accompagner au mieux les familles aux besoins des familles.

#### Actions d'amélioration :

- Définir avec la famille et tracer dans le projet personnalisé les éléments qui peuvent être signés par l'équipe pluridisciplinaire et les éléments qui doivent être signés par les parents.
- Continuer à améliorer la qualité des écrits professionnels et supprimer l'utilisation des cahiers de liaison comme support du projet de l'enfant.

### 5.2.2- Le soutien à la parentalité au sein de l'établissement

Le soutien à la parentalité a pour but de travailler « avec » le parent et non « à la place ». L'autorité parentale est sollicitée pour toute décision concernant le projet de l'enfant. La famille est informée quotidiennement du jeune en internat, de son suivi médical, de ses loisirs... Le projet personnalisé du mineur est travaillé en lien avec sa famille. L'adhésion des parents est recherchée afin de maximiser les chances de réussite du projet de l'enfant. Lors de l'admission, les différentes autorisations utiles à l'accompagnement de l'enfant sont signées par les parents.

Le soutien à la parentalité est un axe important du travail avec les familles. Il a pour objectif :

- D'instaurer une relation de confiance entre l'équipe pluridisciplinaire et les parents du jeune accompagné.
- De réaffirmer les parents dans leur fonction parentale. Ceci implique de valoriser leurs compétences, de les solliciter pour intervenir auprès de l'enfant, de leur faire prendre conscience de leurs potentialités, de répondre à leurs demandes éducatives éventuelles en les accompagnant dans certaines démarches éducatives et familiales.
- D'assurer, lorsque cela est nécessaire, une fonction de médiatisation entre l'enfant et ses parents, des outils de médiatisation peuvent être utilisés.

Dans le cadre du soutien à la parentalité, la M.E.C.S François Constant dispose :

- D'un service Point Rencontre. Le Point Rencontre est un dispositif qui, pour les situations dont la relation parent / enfant révèle un danger physique, psychique, et/ou moral pour le développement de l'enfant, rend possible l'exercice du droit de visite des parents, en garantissant une protection maximale à l'enfant. Il propose un cadre accueillant, qui se veut repérant et rassurant, au sein duquel parents et enfants vont pouvoir se rencontrer



au travers de visites médiatisées. C'est dans ce cadre que l'équipe pluridisciplinaire va pouvoir observer les relations et évaluer la nature du lien parent / enfant, afin de proposer un accompagnement qui vise à favoriser l'émancipation subjective de l'enfant, tout en encourageant l'exercice des fonctions parentales.

- D'un poste de référent famille dont les missions sont d'accompagner plus spécifiquement les familles.

#### Action d'amélioration :

- Création d'un service famille qui viendrait en soutien de la famille afin les aider et les soutenir dans leur fonction parentale

### 5.2.3- Les lieux destinés au travail avec les familles

La M.E.C.S François Constant dispose de lieux plus particulièrement dédiés à l'accueil des familles (les Points Rencontre de Libourne et de Saint André de Cubzac). Ces lieux d'accueil sont adaptés à l'accueil des familles et peuvent être destinés à :

- Permettre à la famille de voir son enfant et de passer un peu de temps avec ce dernier.
- Permettre à la famille de discuter avec un professionnel de la M.E.C.S François Constant sur des problèmes relatifs aux accompagnements ou sur des demandes formulées par leur enfant.

### 5.2.4- La traçabilité des relations avec la famille

Des contacts réguliers ont lieu avec la famille. Ces derniers peuvent être soit téléphoniques soit physiques (dans ce cas les rencontres peuvent avoir lieu au sein de la M.E.C.S François Constant ou dans un lieu tiers). Les contacts téléphoniques et les rencontres sont inscrits dans le logiciel GLOBULE ou sur les cahiers de liaison du service concerné.

#### Action d'amélioration :

- Poursuivre l'optimisation de l'utilisation du logiciel GLOBULE afin de supprimer les cahiers de liaison.

## 5.3- Les paradoxes engendrés par les accompagnements

Les valeurs développées par la M.E.C.S François Constant, les principes mis en œuvre et le fait de travailler avec de l'humain engendrent des paradoxes dans les accompagnements mis en place pour les jeunes accueillis.

### 5.3.1- Les paradoxes liés aux accompagnements

Les professionnels de la M.E.C.S François Constant sont confrontés à plusieurs paradoxes liés à l'accompagnement des jeunes et de leur famille :

- Les professionnels doivent effectuer un accompagnement individuel qui nécessite de se fondre dans un accompagnement collectif.
- L'accompagnement institutionnel doit prendre en compte l'intimité du jeune accueilli et sa vie affective.
- Les temporalités (celle du jeune, de l'établissement et des partenaires) nécessaire à l'accompagnement ne sont pas toujours les mêmes ce qui peut engendrer des difficultés dans la mise en œuvre des accompagnements.



- Les professionnels doivent prendre en compte les différentes contraintes liées à l'accompagnement du jeune (non adhésion du jeune et/ou de ses parents au projet personnalisé, etc.) ce qui peut nécessiter plus de temps pour la mise en œuvre des accompagnements.
- Le travail sur l'alimentation (éducation alimentaire, gestion des goûts, respect des convictions religieuses) nécessite d'être individualisé alors que la restauration s'effectue dans un cadre collectif.

### 5.3.2- Les paradoxes liés à la réglementation

Les professionnels de la M.E.C.S François Constant sont confrontés à plusieurs paradoxes liés à la réglementation à laquelle est soumise l'établissement :

- Certains besoins (fumer, etc.) identifiés chez certains jeunes s'opposent à la réglementation et à l'application du règlement fonctionnement.
- Les règles d'hygiène, de sécurité et de sûreté. Celles imposées par la réglementation de la vie en collectivité et celles pratiquées au sein du foyer familial peuvent être contradictoires (les produits ayant dépassé la date de péremption ne peuvent plus être consommés, etc.). Or, un des objectifs des différents accompagnements est de permettre au jeune de pouvoir repartir vivre au sein de sa famille.

## 6. Le projet architectural

La M.E.C.S François Constant présente la particularité d'être un établissement qui se répartit sur plusieurs sites plus ou moins éloignés les uns des autres (Libourne, Saint-André-de-Cubzac et Blaye). Cependant, quel que soit le site et le service de la M.E.C.S François Constant, l'organisation des différents espaces permet de mettre en évidence les différentes zones suivantes :

- Les espaces semi-privatifs.
- Les espaces collectifs.
- Les espaces destinés à l'accueil et à la réception des familles.
- Les espaces réservés aux professionnels.

### 6.1- Les espaces semi-privatifs

Chaque enfant / adolescent dispose d'une chambre. Cet espace est considéré comme semi-privatif car les agents de la M.E.C.S François Constant doivent respecter l'intimité du jeune et frapper avant d'entrer. Toutefois, lorsque les conditions le nécessitent (problème d'hygiène de la chambre, mise en danger du jeune, suspicion de vol, etc.) les professionnels peuvent y accéder sans l'accord de l'enfant ou de l'adolescent.

### 6.2- Les espaces collectifs

La M.E.C.S François Constant possède plusieurs espaces collectifs qui permettent d'organiser la vie au sein du service et de créer du lien entre les jeunes accompagnés et les professionnels de l'établissement.

Parmi ces espaces collectifs on trouve ou on peut trouver :

- Un office présent dans chaque service. Il permet au groupe de prendre ses repas et la réalisation d'atelier ou d'initiation à la cuisine.



- Un espace « détente » qui permet de regarder la télévision, de jouer aux jeux vidéo ou de passer du temps avec d'autres jeunes ou les agents de la M.E.C.S François Constant.
- Une lingerie accessible aux jeunes (en fonction de son degré d'autonomie et de son projet personnalisé) pour apprendre à ces derniers à être autonome dans la gestion de leur linge.

### 6.3- Les espaces utilisés par les professionnels.

La M.E.C.S François Constant possède des espaces utilisés par les professionnels de l'établissement. Parmi ces lieux réservés aux professionnels on trouve :

- Des bureaux administratifs (direction, comptabilité gestion des ressources humaines, etc.).
- Une cuisine centrale.
- Une salle du personnel.
- Une salle de réunion.
- Des locaux destinés au stockage du matériel et des produits destinés à l'entretien et à l'hygiène des locaux.
- Des locaux à usage technique.
- Un local pour le stockage des archives.
- Un atelier destiné au service technique.
- Une blanchisserie.

### 6.4- Accessibilité des locaux

L'établissement met tout en œuvre pour répondre à la réglementation relative à l'accessibilité des locaux. Ainsi, des travaux sont programmés lorsqu'ils sont nécessaires et chaque programme de construction intègre les normes en vigueur.

Par ailleurs, une collaboration étroite est développée avec les services compétents du département sur ce sujet.

### 6.5- Le cas particulier du Foyer Roland

La non-conformité du bâtiment de Blaye a amené la direction de la M.E.C.S François Constant à penser un nouveau projet architectural pour la structure de Blaye. En effet, cette dernière devra accueillir dans ses locaux d'hébergement 16 jeunes adolescents (filles et garçons) et assurer le fonctionnement d'un service de Placement Educatif A Domicile (PEAD).

#### 6.5.1- Les locaux d'hébergement

Ils sont organisés sur la base de deux maisonnées distinctes pouvant accueillir chacune 8 jeunes. L'une d'entre elle comporte une chambre supplémentaire destinée aux enfants suivis par le service de PEAD en cas de besoin d'un lieu de repli.

Les locaux d'hébergement comportent :

- Des espaces semi-privatifs. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle équipée du mobilier nécessaire au jeune et d'un sanitaire privatif.
- Des espaces collectifs propres à chaque maisonnée. On y retrouve :
- Une salle à manger avec cuisine aménagée destinée à la remise en température des repas



mais aussi à la réalisation d'ateliers « Cuisine ».

- Un salon télévision destiné aux activités multimédias.
- Une salle d'étude / bibliothèque.
- Un bureau éducateur et agent de nuit.
- Un patio.
- Des espaces mutualisés : ces espaces se trouvent à l'extérieur des maisonnées, c'est-à-dire que l'on doit sortir pour y accéder. On y retrouve :
- Une salle « multi activités » qui pourra offrir des équipements sportifs et/ou ludiques (babyfoot par exemple).
- Une salle de bain « Détente ».
- Une laverie réservée aux jeunes.
- Une salle d'activités techniques dites « préprofessionnelles » destinées à initier les jeunes à diverses activités manuelles.

### 6.5.2- Les espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont constitués :

- Des terrasses extérieures.
- Des cheminements. Ils permettent l'accès à chaque maisonnée, à la zone administrative et technique. Les professionnels ou les familles accèdent directement aux espaces qui leur sont destinés sans passer à proximité des lieux d'hébergement.
- Les parkings. Un parking public de 15 places destiné au personnel et aux visiteurs et un parking privatif de 3 places destiné aux véhicules.
- Un city stade destiné à l'usage des deux groupes de jeunes.

### 6.5.3- Les locaux administratifs

Ils comprennent :

- Les bureaux (espace d'accueil du public, bureau du cadre, service de PEAD, bureau du psychologue, bureau d'accueil pour les familles, bureau polyvalent et salle de réunion).
- Les espaces dédiés au personnel (salle de détente et sanitaires).

### 6.5.4- Les locaux logistiques et techniques

Les locaux logistiques et techniques comprennent :

- Une cuisine collective destinée à la production des repas pour les deux maisonnées.
- Une lingerie / buanderie destinée à l'entretien du linge pour les deux maisonnées.
- Un garage.
- Un bureau pour l'agent technique.
- Un espace de rangement et de stockage.
- Les chaufferies destinées à la production d'eau chaude sanitaire et au chauffage.

## 7. Les professionnels et les compétences mobilisées

La M.E.C.S François Constant a mis en place une gestion des ressources humaines qui s'articule autour de trois grandes thématiques :

- La gestion du personnel (recrutement, accueil de nouveaux agents / contractuels et des stagiaires, etc.).

 <p>Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b></p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 34 sur 47

- La gestion des compétences des agents et des contractuels (formation, entretien annuel, entretien professionnel, etc.).
- La communication en interne et vers l'extérieur (usagers/famille, partenaires, etc.).

## 7.1- Organigramme de l'établissement

La M.E.C.S François Constant dispose d'un organigramme qui décrit les liens hiérarchiques et fonctionnels de l'ensemble des agents et des contractuels de l'établissement (cf. documents annexe).

## 7.2- La gestion du personnel

### 7.2.1- Le recrutement du personnel

Dans le recrutement du personnel de la M.E.C.S François Constant, il faut distinguer le recrutement des agents contractuels du recrutement des agents titulaires. Dans tous les cas, les besoins en recrutement sont repérés par les cadres ou par la direction. Cette dernière suit et valide le recrutement (protocole de recrutement en place).

#### 7.2.1.1- Recrutement des agents contractuels

Le recrutement d'un agent contractuel s'effectue :

- Via le pool des personnes inscrites sur la liste des remplaçants contractuels ou via un service dédié au recrutement des remplaçants.
- Via une annonce pour un remplacement

Ces recrutements s'effectuent dans le cadre d'un remplacement ponctuel d'un agent absent ou parce que le poste est vacant. Ces remplacements, validés par la direction en lien avec le service ressources humaines, sont essentiellement gérés par les cadres en charge des services.

#### 7.2.1.2- Recrutement des agents titulaires

Le recrutement des agents titulaires s'effectue soit par mutation au sein de la fonction publique hospitalière soit par concours.

### 7.2.2- L'accueil des nouveaux agents

Chaque nouvel agent suit le parcours du nouvel arrivant destiné à favoriser son intégration au sein de l'établissement et à le rendre opérationnel le plus rapidement possible.

Il a à sa disposition les documents suivants :

- Le livret d'accueil de l'établissement.
- Le règlement intérieur destiné aux agents.
- Le projet d'établissement.
- Les projets de service.
- Le règlement de fonctionnement destinés aux jeunes et à leur famille.
- Le document unique des risques professionnels.
- Les fiches de poste.
- Les droits et les devoirs du fonctionnaire.
- Le protocole d'organisation du temps de travail.
- Les protocoles existants sur l'établissement

 <p>Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b></p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 35 sur 47

#### Proposition d'action d'amélioration :

- Améliorer la procédure d'accueil et d'encadrement des nouveaux agents.

### 7.2.3- L'accueil des stagiaires

L'établissement accueille régulièrement des stagiaires. Les courriers de demandes de stage sont réceptionnés par la direction, un cadre ou le personnel de l'accueil. Une fois par mois, les demandes sont étudiées en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Une convention de stage est signée avec chaque stagiaire et les documents institutionnels sont mis à sa disposition. Un professionnel de l'établissement est chargé d'accompagner et de suivre le stagiaire tout au long de son stage.

La M.E.C.S François Constant, dans sa politique d'accueil de stagiaire, est en lien étroit avec différents organismes de formation :

- L'IRTS de Bordeaux.
- Le centre de formation au travail sanitaire et social (CEF) de Bergerac (une convention annuelle est en place).
- La maison familiale rurale du Libournais l'accueil des AES (une convention est en place).

#### Propositions d'actions d'amélioration :

- Formaliser la procédure d'accueil et d'encadrement des stagiaires.
- Construire des projets d'encadrement en fonction des référentiels métiers.

## 7.3- La gestion des compétences

### 7.3.1- Notation et entretiens annuels d'évaluation

La M.E.C.S François Constant réalise, une fois par an et conformément à la procédure de notation, un entretien annuel de notation pour chaque agent (la notation est obligatoire mais pas l'entretien par contre la directrice a rendu cet entretien obligatoire afin d'améliorer la gestion des compétences). Cet entretien précède généralement l'entretien de formation et il est réalisé par le responsable hiérarchique n+1 de l'agent. Les objectifs de l'entretien annuel de notation sont :

- D'évaluer les compétences professionnelles de l'agent sur la base des objectifs de l'année n-1.
- De définir les objectifs pour l'année n.
- D'attribuer la note administrative et l'appréciation générale de l'agent.

Une grille d'autoévaluation permet à l'agent de préparer son entretien annuel de notation. Durant ce dernier, une grille d'évaluation (faisant référence à la fiche de poste de l'agent) est remplie par le responsable hiérarchique n+1 de l'agent. Lorsque l'entretien annuel de notation est terminé, une feuille de notation est rédigée à partir de l'entretien d'évaluation puis archivée dans le dossier de l'agent. La notation de l'agent relève exclusivement de la directrice de la M.E.C.S François Constant.

#### Propositions d'actions d'amélioration :

- Finaliser les fiches de poste manquantes.
- Formaliser un outil support pour l'entretien de formation.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 36 sur 47

### 7.3.2- La formation du personnel

La M.E.C.S François Constant a mis en place une politique de formation de ses agents et des contractuels amenés à intervenir au sein de l'établissement. La commission de formation. Elabore, tous les ans, un plan de formation conformément à la procédure de demande de formation (elle indique les différentes étapes permettant d'aboutir à la production et à la validation du plan de formation de l'établissement pour l'année n+1). La direction valide le plan de formation proposé par la commission de formation.

L'élaboration du plan de formation s'effectue selon les étapes suivantes :

- Mise à disposition de tous les agents de la documentation concernant les formations réalisables par les différents organismes de formation et les critères d'éligibilité des formations au plan de formation.
- Réalisation d'un entretien de formation. Ce dernier est effectué par le responsable hiérarchique n+1 de l'agent et a pour objectif de définir les attentes et les besoins en formation de l'agent ainsi que les conditions de réalisation des formations.
- Rédaction d'une fiche de vœux de formation suite à l'entretien de formation. Cette dernière est rédigée par l'agent puis remise au responsable hiérarchique n+1. La fiche de vœux contient les avis justifiés de l'agent et du responsable hiérarchique n+1 sur les formations choisies.
- Transmission de la fiche de vœux au service ressources humaines qui élabore le tableau prévisionnel des actions de formation conformément aux critères d'éligibilité et de classement définis par la commission de formation.
- Présentation du plan des actions de formation à la commission de formation afin de valider le plan de formation définitif.
- Consultation du Comité Technique d'Etablissement et du Conseil d'Administration afin qu'ils donnent leur avis sur le plan de formation. Une fois les avis donnés, le plan de formation est affiché.
- Information des agents sur les formations qu'ils pourront effectuer. Les agents qui n'ont pas obtenu de formation sont informés qu'ils sont inscrits en liste complémentaire pour la ou les formations qu'ils ont demandées.

Une formation pour l'ensemble des agents et des contractuels de l'établissement peut être organisé sur une année civile sur un thème précis choisi par la direction de l'établissement (par exemple formation sur le thème de la violence ou autre).

L'établissement souhaite également mettre en place un questionnaire d'évaluation pour les formations effectuées par les agents. Cette évaluation sera faite après chaque formation au moyen d'un questionnaire de satisfaction. L'objectif de ce dernier est :

- De connaître le degré de satisfaction globale de l'agent sur la formation effectuée.
- De dire si la formation a répondu ou non à ses attentes.
- D'évaluer l'organisation de la formation ainsi que la qualité de l'animation et des supports utilisés.

#### Proposition d'action d'amélioration :

- mettre en place une évaluation des formations (organisation de la formation, qualité de la formation, etc.).

## 7.4- Les différentes forme de communication

Une circulation fluide et efficace de l'information, au sein de la M.E.C.S François Constant, est un élément indispensable pour un bon accompagnement des jeunes et de leur famille. Ceci nécessite une organisation qui prend en compte les réunions institutionnelles, la communication interne (informations ascendantes, descendantes et transversales) et la communication externe (médecins libéraux, collège / lycée, partenaires, clubs sportifs, etc.).

### 7.4.1 – Les réunions institutionnelles

La M.E.C.S François Constant a mis en place des réunions institutionnelles conformément à ses statuts ou à la réglementation en vigueur. Ces dernières sont décrites dans le tableau qui suit.

Nom de la réunion	Fréquence minimale	Personnels concernés	Sujets abordés
Conseil d'Administration (C.A)	1 fois par trimestre	Membres de droits et membres élus	Politiques générales et organisation de l'établissement, budget, évolutions des projets en cours, gestion des ressources humaines, plan de formation, questions relatives à la vie de l'établissement.
Comité Technique d'Etablissement (C.T.E)	1 fois par trimestre	Direction et représentants élus du personnel	Même thèmes que pour les CA mais uniquement avec un avis consultatif (rôle de dialogue social).
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions Travail (C.H.S.C.T)	1 fois par trimestre	Membres élus ou de droits du CHSCT	Protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et des contractuels de l'établissement. Amélioration des conditions de travail. Sécurité et prévention des risques du travail et amélioration des conditions de travail.

### 7.4.2- La communication interne

La communication interne regroupe l'ensemble des réunions permettant à tout ou partie des agents ou des contractuels d'assurer le meilleur accompagnement possible des jeunes et/ou de leur famille. Le tableau qui suit décrit les réunions mises en place pour permettre une bonne information de l'ensemble des agents et des contractuels de l'établissement.

Nom de la réunion	Fréquence minimale	Personnels concernés	Sujets abordés
Réunion d'établissement	4 réunions par an	Tout le personnel.	Sujets d'actualité et suivi de projet.
Groupe de travail CHSCT	6 à 8 réunions par an	Membres du CHSCT	Thèmes en relation avec la sécurité et la prévention des risques du travail et l'amélioration des conditions de travail.

Groupe risques psychosociaux	En fonction des besoin	Membres du CHSCT et agents volontaires	Risques psychosociaux (groupe en voie d'évolution)
Commission formation	5 à 6 réunions par an	Direction, cadre, représentant de chaque syndicat	Critères d'attribution des formations, plan de formation annuel et bilan des formations et du plan de formation.
Réunion d'encadrement	1 fois par semaine	Direction et personnel encadrant	Gestion de l'établissement et des services, gestion et évaluation des projets. Fonctionnement de l'établissement.
Réunion cadres et direction	1 fois par semaine	Direction, cadre et psychologues	Projet institutionnel, travail autour des accompagnements psychoéducatifs (admission, accompagnements, etc.).
Réunion ressources humaines	Hebdomadaire	Direction et personnel ressources humaines	Projet ressources humaines.
Réunion de service fonctionnement	1 à 2 par quinzaine	Cadre et équipe constituant le service	Fonctionnement du service.
Réunion projet	1 fois par semaine pour chaque service	Equipe pluridisciplinaire et CSE	Projet personnalisé des jeunes et projets centrés sur les jeunes.
Réunion du personnel assurant les nuits	1 fois par trimestre	Personnel assurant les nuits	Transmettre des informations relatives aux prises en charge. Faire remonter les problèmes rencontrés.
Analyse des pratiques professionnelles	Tous les 15 jours	Personnel éducatif	Améliorer les pratiques professionnelles.
Réunion service technique	Une à deux réunions par mois	Direction et personnel du service technique	Organisation du service, travaux en cours et à prévoir.
Réunion service cuisine	Mensuel	Direction et personnel de la cuisine	Organisation du service, problèmes liés à la préparation des repas, repas à thème, etc.
Réunion service hôtelier	Trimestriel	Direction, cadre et agents hôteliers	Organisation du service et problèmes liés aux prises en charge.

 Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b>	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 39 sur 47

Groupe d'expression des jeunes de l'internat	2 à 4 fois par mois selon les groupes	Agents du service et jeunes du service	Organisation de la vie au sein du service, gestion des problèmes collectifs, etc.
Analyse clinique institutionnelle	Trimestriel	Direction, psychologue et cadres	Analyse clinique transversale de problèmes cliniques institutionnels.
Régulation	A la demande et en fonction des problèmes de l'équipe	Equipe à l'exception du cadre du service	Etude des difficultés interpersonnelles.

### 7.4.3- La communication externe et du travail de partenariat

La communication externe et du travail de partenariat regroupe l'ensemble des réunions permettant d'organiser la prise en charge des jeunes et/ou de leur famille avec des professionnels extérieurs ou d'expliquer le fonctionnement de l'établissement aux jeunes et/ou à leur famille. Le tableau qui suit décrit les réunions mises en place pour permettre un échange d'information avec les professionnels extérieurs ainsi qu'avec les jeunes et/ou leur famille.

Nom de la réunion	Fréquence minimale	Personnels et personnes concernés	Sujets abordés
Réunion de synthèse	Fréquence selon les nécessités des prises en charge	Direction et/ou cadres et équipe pluridisciplinaire du service concerné et partenaires.	Prise en charge d'un jeune (coordination, problèmes rencontrés, etc.)
Réunion partenaires	Fréquence selon les nécessités des prises en charge	Direction et/ou cadres et équipe pluridisciplinaire du service concerné et partenaires.	Point d'étape, difficultés rencontrées dans les accompagnements, etc.
Comité technique DPEF	1 réunion par trimestre	Direction ou cadres de l'établissement avec les partenaires (réunion organisée par la DPEF).	Actualité de la protection de l'enfance et politique départementale de l'enfance
Réunion groupement de santé mentale, handicap et personnes âgées	4 fois par an	Direction et partenaires du groupement	Projet à mettre en place ou suivi de projet.

 Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b>	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 40 sur 47

Groupe de travail du département	A la demande du Département	Personnes conviées par le département.	Fiches actions. Schéma départemental. Participation aux instances du département.
-------------------------------------	--------------------------------	---	---

#### 7.4.4- Le service communication

Un service communication a été créé au sein de la M.E.C.S François Constant. Son rôle est de permettre le partage de diverses informations sur un plan institutionnel.

#### Propositions d'actions d'amélioration :

- Poursuivre le développement du service communication.
- Mettre à jour le logo de l'établissement.
- Réaliser et mettre en place la charte graphique de l'établissement.

### 7.5- Démarche qualité et gestion des risques

Inscrite dans la loi du 2 janvier 2002, la mise en œuvre de la démarche continue d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques dans les établissements sociaux ou médico-sociaux est aujourd'hui incontournable et fait partie des orientations stratégiques de la M.E.C.S François Constant.

La démarche continue d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques vise à améliorer de façon continue les pratiques professionnelles pour le bien-être et la satisfaction des jeunes et de leur famille. Cette démarche s'appuie sur des normes, des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. C'est une démarche participative qui repose sur la mobilisation de tous les agents de la M.E.C.S François Constant mais également sur l'implication des professionnels et des partenaires intervenant auprès des jeunes et de leur famille.

#### 7.5.1- Les outils garantissant la démarche qualité et gestion des risques

##### 7.5.1.1- Les outils de la loi du 02 janvier 2002

Si tous les outils et processus existants dans l'établissement sont porteurs et vecteurs d'amélioration de la qualité, certains outils sont particulièrement structurants dans le cadre de cette dynamique.

C'est pourquoi, la M.E.C.S François Constant a élaboré, en plus de son projet d'établissement, un projet de service pour chaque service. L'objectif du projet de service est de :

- Décrire avec plus de précision le fonctionnement du service.
- De spécifier les particularités du service.
- De permettre aux agents du service de mieux identifier leur rôle et les objectifs du service en matière d'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Le Livret d'accueil est un document qui a été réactualisé en 2018 (travail sur le contenu afin de cadrer avec les obligations réglementaires et les besoins en communication de l'établissement). Il est donné au jeune et à sa famille lors de l'admission. Un travail sur sa mise en forme reste à effectuer.

	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 41 sur 47

L'établissement dispose d'un règlement de fonctionnement applicable à l'ensemble des jeunes et des familles. Ce règlement de fonctionnement a été mis à jour en 2018. Ce dernier est complété par des règles de vie. Chaque service dispose de règles de vie qui lui sont spécifiques. Ces dernières servent d'outil de travail dans les accompagnements (elles sont systématiquement reprises par les éducateurs avec les jeunes lors des réunions de groupe).

Le DIPC est systématiquement élaboré dans les 15 jours qui suivent l'admission du jeune puis signé ou proposé à la signature dans le mois qui suit l'admission. Il existe deux trames de DIPC : une pour les mineurs et une pour les jeunes majeurs. Le rendez-vous de signature du DIPC se déroule en présence du jeune et/ou de sa famille.

Le projet personnalisé est élaboré dans les trois mois qui suivent l'admission du jeune. Un « préprojet personnalisé » est élaboré en même temps que le DIPC. Ce « préprojet personnalisé » permet la mise en place de l'accompagnement et sert de base de travail à l'élaboration du projet personnalisé du jeune. Le projet personnalisé est élaboré dans les deux mois qui suivent la signature du DIPC en collaboration avec le jeune et sa famille. Le projet personnalisé est signé par le jeune afin de matérialiser son engagement et son adhésion à l'accompagnement proposé.

### 7.5.1.2- Le dossier dématérialisé du jeune accueilli

Outre la présence d'un dossier papier pour chaque jeune, la M.E.C.S François Constant a également mis en place un dossier informatisé dématérialisé via un logiciel informatique (logiciel GLOBULE).

Ce dernier permet :

- D'avoir une traçabilité des accompagnements effectués auprès du jeune et de sa famille (courriers, rendez-vous, informations sur l'accompagnement, etc.).
- De tracer l'ensemble des informations ayant un intérêt pour les professionnels (fugue, refus de prise de médicaments, état émotionnel particulier, etc.).
- De partager des informations entre les différents intervenants (présence d'un cahier de liaison, d'un planning, accessibilité des documents propres à chaque jeune, etc.).
- De partager, sous certaines conditions, des informations avec des professionnels extérieurs à l'établissement mais impliqués dans les accompagnements des jeunes.

La mise en place de ce logiciel ainsi que la collecte des données personnelles relatives aux jeunes et à leurs familles implique, pour l'établissement, de se conformer aux obligations découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD)<sup>10</sup>. Ce travail de mise en conformité a commencé en février 2019 pour aboutir, d'ici fin 2019, à la rédaction des procédures et du registre des activités demandé par le RGPD.

La M.E.C.S François Constant archive, dans un local dédié à cet effet, les dossiers des jeunes ayant quitté l'établissement. Toutefois un travail sur les durées de stockage des dossiers doit être entrepris afin de se caler sur les possibilités offertes par la réglementation<sup>11</sup> en vigueur.

<sup>10</sup> Le RGPD est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

<sup>11</sup> Les dossiers des usagers doivent être conservés 10 ans après le décès de l'utilisateur ou 20 ans après son départ de l'établissement. Passé ce délai les dossiers des usagers peuvent être détruits. En effet, en l'absence de textes réglementaires relatifs aux dossiers sociaux et médicosociaux, les textes relatifs à la durée de conservation des dossiers sont ceux s'appliquant au dossier médical (Instruction interministérielle n°HOS/E1/DAF/DPACI/2007/322 et n°DAF/DPACI/RES/2007/014 du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical).

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024</p>	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 42 sur 47

#### Propositions d'actions d'amélioration :

- Mettre l'établissement en conformité avec la réglementation RGPD.
- Revoir l'archivage papier des dossiers de la M.E.C.S François Constant.
- Définir le contenu des écrits professionnels.
- Supprimer l'utilisation des cahiers de liaison comme support du projet de l'enfant.

#### 7.5.1.3- Le système de gestion documentaire de la qualité et de la sécurité (KOMIDOC)

La M.E.C.S François Constant formalise sa gestion documentaire de la qualité et de la sécurité. Ce travail a été amorcé en 2018, il s'est poursuivi en 2019 avec l'installation du logiciel KOMIDOC et doit se terminer pour 2020 avec la formalisation de :

- L'ensemble des procédures permettant de décrire le fonctionnement de l'établissement dans le respect de la procédure des procédures (forme et contenu).
- L'ensemble des fiches d'enregistrement permettant de tracer l'information nécessaires soit au fonctionnement de l'établissement soit au suivi des accompagnements.

#### Proposition d'action d'amélioration :

- Évaluer la pertinence de l'outil KOMIDOC.

### 7.5.2- La gestion des risques

La gestion des risques s'organise autour de trois éléments :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Le plan de sécurité.
- La maintenance des installations et la sécurité des personnes.

#### 7.5.2.1- Le document unique d'évaluation des risques professionnels

La M.E.C.S François Constant a élaboré son document unique d'évaluation des risques professionnels. Les représentants du CHSCT participent activement aux enquêtes d'évaluation effectuées auprès des agents de la M.E.C.S François Constant. Ce document, accessible à tous les agents, est réactualisé tous les ans afin de respecter la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de sa gestion des risques professionnels, la M.E.C.S François Constant a également mis en place un groupe de travail sur la qualité de vie au travail. L'objectif de ce groupe est de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et les contractuels avec la démarche d'amélioration de la qualité des accompagnements. Cette démarche est basée sur l'engagement des professionnels et s'intéresse aux organisations concrètes du travail. Elle s'appuie sur l'expertise des professionnels quant à leur propre travail et à leur capacité à identifier des marges de manœuvre et des moyens d'améliorer les organisations.

#### 7.5.2.2- Le plan de sécurité

La M.E.C.S François Constant a élaboré son plan de sécurité conformément à la circulaire ministérielle n° DGCS / SD2C / 2016 / 261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance. Ce dernier est constitué des sept

 Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b>	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 43 sur 47

procédures suivantes :

- Procédure évacuation incendie.
- Procédure gestion accident nucléaire.
- Procédure gestion attentat intrusion.
- Procédure gestion inondation.
- Procédure gestion rupture barrage.
- Procédure gestion séisme.
- Procédure gestion tempête.
- Procédure sécurité informatique.

L'objectif du plan de sécurité est de palier aux situations d'urgence particulières décrites ci-dessus et d'indiquer la marche à suivre dans le cas où une de ces situations se produiraient.

### 7.5.2.3- La maintenance des installations et la sécurité des personnes et des locaux

La M.E.C.S François Constant dispose d'un service d'entretien et de maintenance. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer l'entretien des bâtiments, des espaces verts et du parc automobile.
- Superviser la surveillance et le suivi des travaux effectués par des prestataires extérieurs.
- Maintenir à jour le registre de sécurité de l'établissement.
- S'assurer de la réalisation des contrôles de conformité (par des organismes agréés) pour les locaux et les appareillages de l'établissement
- Assurer la mise aux normes des bâtiments et mise en sécurité.
- Assurer la sécurité des professionnels isolés.
- Assurer la sécurité des bâtiments.

Par ailleurs, les agents qui en ont besoin, disposent des équipements de protection individuelle (gants, chaussure de sécurité, masque, lunette et casque) nécessaires aux tâches à effectuer.

#### Proposition d'action d'amélioration :

- poursuivre la restauration des locaux de la M.E.C.S François Constant.

### 7.5.2.4- La gestion des événements indésirables

La gestion des événements indésirables doit s'intégrer dans la politique de gestion des risques associés aux différents accompagnements. Ces dysfonctionnements représentent une des sources d'information permettant de mettre en place un programme d'amélioration de la qualité et de la sécurité des accompagnements et d'améliorer le niveau de culture de sécurité des agents et des contractuels.

La M.E.C.S François Constant désire formaliser et organiser la gestion des événements indésirables afin d'en faire un levier de l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

#### Proposition d'action d'amélioration :

- mettre en place la gestion des événements indésirables.

### 7.5.3- Evaluation interne et évaluation externe

La M.E.C.S François Constant n'a pas encore réalisé son évaluation interne conformément à la loi du 02 janvier 2002. Le choix du référentiel doit s'effectuer au cours du premier trimestre 2019 pour

 Maison d'enfants à caractère social François Constant	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 44 sur 47

une mise en œuvre dès le second trimestre 2019 selon les préconisations de la HAS.

#### Proposition d'action d'amélioration :

- Mettre en place l'évaluation interne pour l'ensemble des services de la M.E.C.S François Constant.

## 8. Les objectifs d'évolution / d'amélioration

L'ensemble du travail d'élaboration du projet d'établissement a permis de dégager 36 pistes d'amélioration qui seront à mettre en place dans les années qui suivent (2019 à 2024). Le paragraphe qui suit présente les pistes d'amélioration retenues avec un échéancier.

Domaine	Action d'amélioration	Date de réalisation
Participation des usagers	Mettre en place les temps de parole et d'échange entre les professionnels et les jeunes pour les services n'ayant pas ce type de réunion.	Décembre 2019
	Formaliser et harmoniser le contenu et la forme des comptes-rendus des groupes de parole mis en place par chaque service.	Décembre 2019
	Création d'un conseil des jeunes.	2020
	Mettre en place la représentativité des jeunes au Conseil d'Administration de l'établissement.	2020
	Favoriser l'expression des jeunes sur les accompagnements proposés.	2020
	Mettre en place une réunion de rentrée avec les familles afin de leur transmettre des informations ou de leur expliquer des modalités de fonctionnement de l'établissement.	2019
	Evaluer la qualité des prestations avec la mise en place d'un questionnaire de satisfaction.	2021
	Mettre en place un moyen de recueil de la parole et d'expression des familles.	2020
Admission des usagers	Optimiser l'utilisation de PEPS 33 pour les cadres socio-éducatifs et le secrétariat de l'établissement.	2019 / 2024
Architecture et bâtiments	Poursuivre la restauration des locaux de la M.E.C.S François Constant.	2019 / 2024
Outils de la loi du 02 janvier 2002	Mettre en place le DIPC pour chaque jeune accompagné.	2019 / 2020
	Effectuer une évaluation quantitative pour la mise en place des DIPC.	2020
	Effectuer une évaluation qualitative sur le contenu des DIPC	2021
	Mettre en place le projet personnalisé pour chaque jeune accompagné.	2019 / 2020

	Effectuer une évaluation quantitative pour la mise en place des projets personnalisés.	2020
	Effectuer une évaluation qualitative sur le contenu des projets personnalisés.	2021
Gestion des ressources humaines	Améliorer la procédure d'accueil et d'encadrement des nouveaux agents.	2020
	Formaliser la procédure d'accueil et d'encadrement des stagiaires.	2020 /2024
	Formaliser un outil support pour l'entretien de formation.	2020
	Finaliser les fiches de poste manquantes.	2019
	Construire des projets d'encadrement en fonction des référentiels métiers.	2019 / 2024
	Mettre en place une évaluation des formations (organisation de la formation, qualité de la formation..)	2020
Communication	Mettre à jour le logo de l'établissement.	2019
	Réaliser et mettre en place la charte graphique de l'établissement.	2019
	Poursuivre le développement du service communication.	2019 / 2024
Amélioration de la qualité et gestion des risques	Mettre en place la gestion des événements indésirables	2020
	Évaluer la pertinence de l'outil KOMIDOC.	2020
	Mettre l'établissement en conformité avec la réglementation RGPD.	2019
	Définir le contenu des écrits professionnels.	2020
	Revoir l'archivage papier des dossiers de la M.E.C.S François Constant.	2020
	Mettre en place l'évaluation interne pour l'ensemble des services de la M.E.C.S François Constant.	2019 / 2020
Accompagnement des familles	Effectuer une formation sur le thème de la famille pour le personnel de l'établissement.	2019 / 2024
	Création d'un service famille qui viendrait en soutien de la famille afin les aider et les soutenir dans leurs démarches de droit commun.	2019 / 2024
Traçabilité des accompagnements	Poursuivre l'optimisation de l'utilisation du logiciel GLOBULE afin de supprimer les cahiers de liaison.	2019 / 2024
	Améliorer la qualité des écrits professionnels et supprimer l'utilisation des cahiers de liaison comme support du projet de l'enfant.	2020/2024
	Définir avec la famille et tracer dans le projet personnalisé les éléments qui peuvent être signés par l'équipe pluridisciplinaire et les éléments qui doivent être signés par les parents (définir et identifier les actes usuels et non usuel).	2020

 Maison d'enfants à caractère social <b>François Constant</b>	PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2024	FE.DI.04.A
		Date d'application : 27/06/19
		Page 46 sur 47

## 9. Documents annexes

Document « Organigramme »

Document « Fiches d'amélioration – Projet d'établissement 2019-2024 »

V1	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
<b>NOM</b>	JP BRUNEL	C. DUMAY	N. AUDUBERT
<b>FONCTION</b>	Ingénieur qualité	Directrice adjointe	Directrice
<b>DATE</b>	27/06/2019	27/06/2019	27/06/2019
<b>SIGNATURE</b>			